



angers Loire
métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 12 février 2018

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2018-21

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2312-1), un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

La récente loi NOTRe et le décret du 24 juin 2016 ont complété cet article du CGCT en ajoutant une présentation obligatoire des orientations en matière de ressources humaines lors de ce débat budgétaire.

En conformité avec ces éléments, les orientations budgétaires 2018 seront donc structurées autour de d'un rapport principal et de deux rapports annexes selon le sommaire suivant :

I - Rapport principal sur les orientations financières :

- 1- Un territoire urbain en pleine mutation financière : diagnostic et perspectives**
 - Portrait financier du Territoire de la Communauté Urbaine - Etude Banque postale
 - Rappels de la stratégie financière du mandat et des premiers résultats 2014-2017
- 2- Eléments pluriannuels 2018-2020 : Pacte, Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement**
 - Une projection des niveaux d'épargne et d'endettement sur 3 ans
 - Une présentation des engagements pluriannuels du Plan Pluriannuel d'Investissement
- 3- Orientations du projet de BP 2018**
 - Les principales orientations du projet de BP 2018 : évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement

II - Rapport annexe sur la gestion de la dette :

- Une présentation de la structure de l'encours
- Les actions de désensibilisation menées sur les emprunts toxiques
- Un point d'actualité sur le fonds de soutien

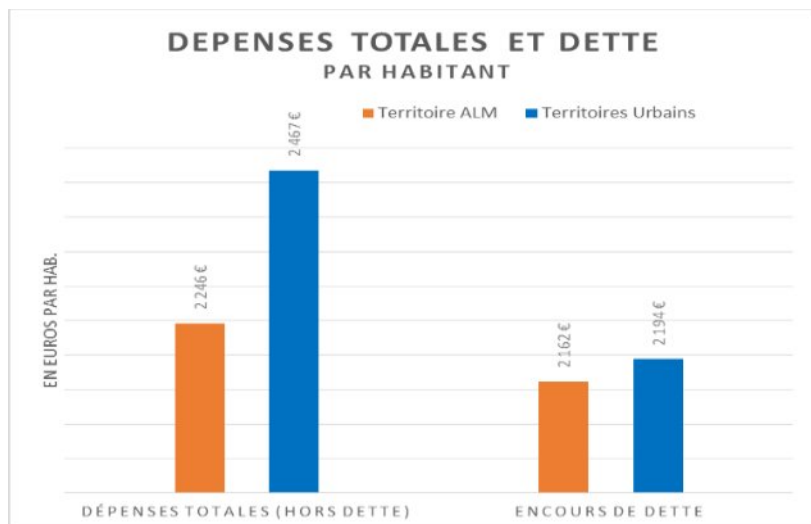
III - Rapport annexe dédié aux ressources humaines :

- Les orientations stratégiques en matière de ressources humaines
- Un point sur la structure des effectifs
- Des éléments autour des conditions de rémunération et de la durée effective du travail
- Schéma de mutualisation : point d'étape et programme de travail 2018
- Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

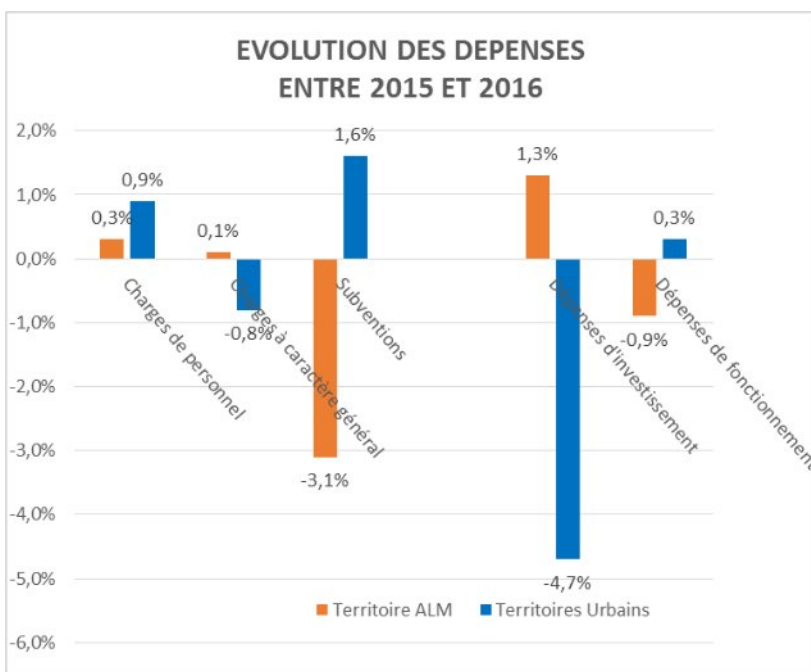
Portrait financier - Territoire de la Communauté Urbaine

La banque postale a réalisé récemment une étude originale sur la situation financière de notre territoire **en agréant pour la première fois les comptes de l'EPCI et ceux de l'ensemble des communes** à partir des données 2015 et 2016. Ses résultats sont plutôt rassurants et dénotent la bonne gestion de nos collectivités.

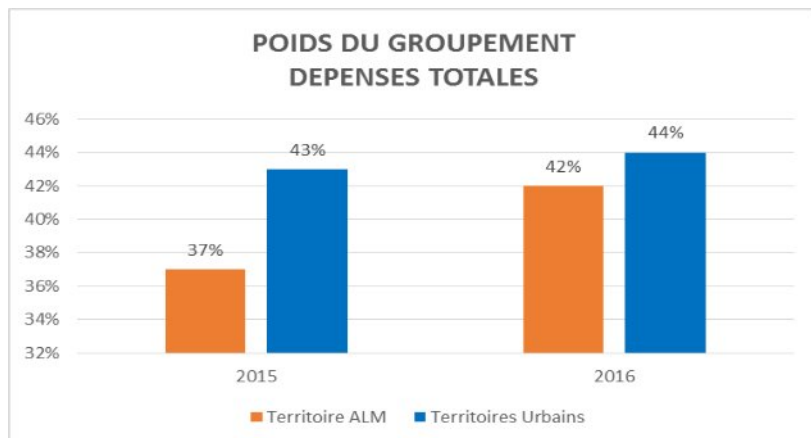
Quelques graphiques en donnent l'illustration plus efficacement qu'un long exposé.



Ainsi, les collectivités angevines (au sens large) **dépensent-elles moins (2 246 € par habitants en 2016) et sont-elles moins endettées (2 162 € par habitant)** que la moyenne des territoires urbains (50 territoires urbains hors Ile de France).



De même, font-elles preuve d'une meilleure **maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement** (-0,9 % entre 2015 et 2016) tout en réussissant - tour de force dans un contexte de baisse drastique de la DGF - à **préserver l'investissement qui augmente de 1,3 % quand le panel diminue de près de 5 %**.



L'étude de la banque postale met également en perspective **l'intégration croissante de notre territoire** accélérée par le passage en Communauté urbaine à partir de septembre 2015 (au titre des compétences). Angers Loire Métropole passe ainsi de 37 % à 42 % de l'ensemble des dépenses et se rapproche ainsi de la moyenne des territoires urbains.

Stratégie financière du mandat

Le projet de territoire d'Angers Loire Métropole s'appuie sur une stratégie financière solide. Cette stratégie s'appuie et se renforce par les résultats constatés sur ces quatre dernières années :

- une action volontariste de réduction du volume des emprunts toxiques dans l'encours de la collectivité en passant de 39 % de la dette en 2014 à 27 % aujourd'hui et la mise en place d'une information renforcée des instances communautaires en matière d'emprunt,
- **un désendettement continu de la collectivité de plus de 27 M€ entre 2014 et 2018,**
- **l'amélioration de notre épargne nette de près de 30 M€ par rapport au BP 2014** (c'est à dire le doublement du niveau d'épargne prévu) s'est opérée sans augmentation de la fiscalité et dans un contexte de forte baisse de la DGF (45 M€ en cumulé sur le mandat),
- un niveau d'investissement conséquent projeté à plus de 700 M€ sur le mandat (plus de la moitié déjà réalisée fin 2017),
- pas de hausse de la fiscalité conformément à nos engagements,
- une nouvelle page ouverte pour Biopôle : le projet de réindustrialisation et la création de la nouvelle Société Publique Locale pour le futur centre de tri,

L'objet de la présentation qui suit va s'attacher à rappeler les objectifs de cette stratégie, à dresser un premier bilan de sa mise en œuvre et à esquisser des éléments de prospective pour les 3 prochaines années. Ces éléments seront ensuite complétés par des informations sur les hypothèses d'évolution des principales dépenses et recettes prévues au budget primitif 2018.

Eléments pluriannuels 2018-2020 : Pacte, Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement

► Pacte financier Etat-Collectivité : Un contrat pluriannuel de maîtrise des dépenses

Cette année, nos différentes projections pluriannuelles s'inscrivent dans un contexte législatif renouvelé avec de nouvelles dispositions prévues par la loi de programmation des finances publiques. Les articles 13 et 29 de cette loi prévoient **un dispositif contractuel de maîtrise des dépenses du budget principal sur la période 2018-2020** pour les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 M€.

L'objectif national d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement a été fixé à **1,2% par an par rapport à une base 2017**. Pour tenir compte des spécificités locales, trois critères (la démographie, la pauvreté de la population et les efforts de gestion passés) ont été précisés par la loi pour moduler, à la hausse ou à la baisse de 0,15 % par critère, le taux de 1,2 %. Au final l'application du dispositif induira nécessairement un taux d'évolution maximum fixé entre 0,75 % et 1,65 %.

A ce jour, les services de l'Etat ne nous ont pas encore communiqué le positionnement de notre collectivité par rapport à ces critères.

A noter qu'en cas de non-respect de cette trajectoire de dépenses, l'Etat prélèvera 75 % du dépassement sur les douzièmes de fiscalité locale de l'année N+1.

Même si nous manquons encore d'éléments méthodologiques sur la mise en œuvre précise du dispositif, ce contexte législatif ne remet pas en cause les hypothèses de construction de notre budget 2018 ni celles anticipées pour 2019 et 2020 (évolution RH : inférieure à 1 % ; charges générales : - 2 % ; autres frais de fonctionnement : 0 %).

A ce stade et à périmètre constant, les premiers chiffres obtenus du CA 2017 et la projection de CA 2018 confirment que nous respecterons bien cette évolution maximum de 1,2 % sur les trois ans qui viennent.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	Evolution CA 2017 - CA 2018	Evolution CA 2018 - CA 2019	Evolution CA 2019 - CA 2020
Taux maximum d'évolution fixé par la loi *	1,20%	1,20%	1,20%
Taux d'évolution anticipé ALM	0%	1,20%	1,20%

* Sous réserve de l'éligibilité aux critères de modulation

► Eléments de prospective pour la période 2018-2020 (budget principal)

Compte tenu d'un environnement institutionnel en pleine mutation, l'exercice de prospective budgétaire a pour objectif de dégager les grandes tendances du budget principal pour les années à venir sur la base d'hypothèses réalistes (*évolution RH : inférieure à 1 % ; charges générales : - 2 % ; autres frais de fonctionnement : 0 % ; stabilité de la DGF jusqu'en 2020 ; 45 M€ de charges nettes d'investissement sur le budget principal*)

Les principaux enseignements à fin 2020 de cette étude prospective s'améliorent **nettement par rapport aux estimations réalisées en 2017** et permettent d'envisager les niveaux d'épargne et d'endettement suivants sur les 3 prochaines années :

- une épargne nette en constante progression pour atteindre 32 M€ fin 2020 (17,43 M€ en 2014),
- un niveau d'emprunt du budget principal autour de 20 M€ par an en moyenne sur la période 2015-2020,
- la dette du budget principal s'élèvera à 150 M€ fin 2020 (contre 87 M€ fin 2014), hausse compensée par une baisse équivalente de la dette des budgets annexes. **Au final, il ne devrait**

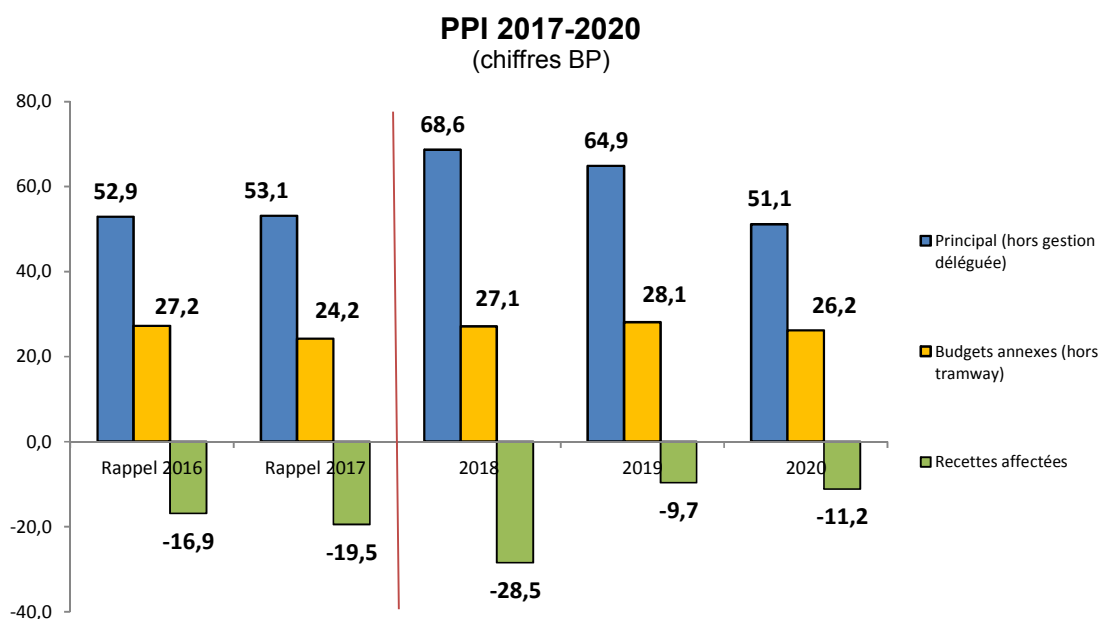
pas être constaté d'accroissement de l'encours de dette global autre que celui lié au financement du tramway, et encore, pas en totalité,

- une capacité de désendettement qui reste à moins de 5 années en fin de période.

Afin de compléter ces éléments de prospective, la présentation des engagements pluriannuels via le Plan Pluriannuel d'Investissement permet d'avoir une vision plus précise des principales opérations qui seront portées par la collectivité d'ici la fin du mandat.

► Le Plan pluriannuel d'investissement : 2018-2020

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2018-2020 démontre **une grande stabilité des engagements des budgets annexes** hors projet de 2^{ème} ligne avec une moyenne de 27 M€. La hausse des investissements pour le budget principal est compensée pour partie par des recettes affectées à certaines politiques. Ainsi le montant d'investissement net en 2018 est ramené à 40,1 M€ (soit 68,6 M€ de dépenses - 28,5 M€ de recettes affectées).



PPI budget principal

Les deux tableaux suivants détaillent par politique publique la projection des crédits d'investissement potentiels sur les 3 prochaines années et proposent une sélection des principales opérations d'investissement programmées :

- **PPI par politique publique**

Libellé secteur intervention	Projet BP 2018	2019	2020	Total 2018-2020 Hors Dette
Urbanisme logement aménagement urbain	17 895 001	26 498 000	23 025 000	67 418 001
Développement économique et du tourisme	29 956 672	16 924 771	13 925 731	60 807 174
Pilotage mutualisé politiques	6 387 000	6 017 250	6 017 250	18 421 500
Innovation enseignement supérieur et recherche	4 771 380	5 030 000	2 238 000	12 039 380
Déplacements	2 799 000	3 100 000	320 000	6 219 000
Accueil des gens du voyage	2 082 400	2 113 500	3 323 500	7 519 400
Voirie et espaces publics	3 250 000	3 300 000	500 000	7 050 000
Protection de l'environnement	1 074 500	1 375 500	1 295 500	3 745 500
Parcs, jardins et paysages	422 650	497 400	497 400	1 417 450
Total général Hors Dette	68 638 603	64 856 421	51 142 381	184 637 405

PPI budgets annexes (hors réseaux de chaleur, lotissements économiques et aéroport)

Le document détaillé ci-dessous reprend pour l'ensemble des budgets annexes la programmation à venir.

Politique Sectorielle	Opérations	2018	2019	2020	Total Général
Transports	Ligne B - Frais de maîtrise d'ouvrage	17 546 500	18 810 000	81 986 600	118 343 100
	Ligne B - Acquisitions foncières	647 000	300 000	163 400	1 110 400
	Ligne B - Etudes avant projet	50 000	50 000	50 000	150 000
	Sous-total Tram	18 243 500	19 160 000	82 200 000	119 603 500
	Agence Clientèle	-	20 000	20 000	40 000
	Aménagement entretien réseau	418 000	500 000	200 000	1 118 000
	Audits, expertise	-	150 000	150 000	300 000
	Centre Techniq. des Transports	135 000	100 000	100 000	335 000
	Equipements des voyageurs	120 000	100 000	100 000	320 000
	Equipements d'expl. des lignes	150 000	120 000	100 000	370 000
	Equipements embarqués	651 500	2 250 000	600 000	3 501 500
	Matériel roulant - TPRM	140 000	150 000	150 000	440 000
	Aménagement gare St Laud et pôle Joffre	-	100 000	100 000	200 000
	Dépôt des bus - Transports Urbain	300 000	1 500 000	800 000	2 600 000
	Matériel roulant - Transports Urbain	2 600 000	-	3 500 000	6 100 000
	Frais généraux	3 200	-	-	3 200
	Aménagement Transports en Commun	-	-	-	-
Sous-total Transports	4 517 700	4 990 000	5 820 000	15 327 700	
Total Transports	22 761 200	24 150 000	88 020 000	134 931 200	
Déchets	Travaux Déchèteries	500 000	500 000	1 550 000	2 550 000
	Véhicules - Déchèteries	483 700	449 700	283 700	1 217 100
	Matériel mobilier - Déchèt.	42 000	42 000	42 000	126 000
	Etudes Déchèteries	75 000	42 000	42 000	159 000
	Activités - Déchèteries et CE	20 000	20 000	20 000	60 000
	Activités - Déchets ressources	35 000	17 000	17 000	69 000
	Activités - Collecte des OM	30 000	30 000	30 000	90 000
	Centre technique Déchets	178 000	100 000	100 000	378 000
	Biopole	110 000	110 000	110 000	330 000
	Centre de tri	50 000	10 000	10 000	70 000
	Matériel Mobilier - COM	950 000	950 000	950 000	2 850 000
	Matériel mobilier - CS	110 000	110 000	110 000	330 000
	Matériel mobilier - Prévention	50 000	50 000	50 000	150 000
Véhicules - Collecte des OM	1 120 000	1 020 000	1 020 000	3 160 000	
Total Déchets	3 753 700	3 450 700	4 334 700	11 539 100	
Cycle de l'eau - Assainissement	Construction/Extension de STEP	1 015 000	1 000 000	900 000	2 915 000
	Logistique / moyens transvers.	126 900	47 800	47 800	222 500
	Logistique et Garage	362 000	110 000	120 000	592 000
	Logistique et Magasin CT	162 000	112 000	122 000	396 000
	Maint. Gros ent. STEP Baumette	80 000	150 000	150 000	380 000
	Maintenance et gros entretien réseaux	504 100	390 000	390 000	1 284 100
	Opérations pour cpte de tiers	50 000	40 000	40 000	130 000
	Schéma direct. Assainissement	150 000	200 000	250 000	600 000
	Travaux STEP Baumette	2 500 000	3 000 000	2 000 000	7 500 000
	Réseaux de collecte des Eaux Usées	5 210 000	5 570 000	5 650 000	16 430 000
	SPANC	255 000	10 000	10 000	275 000
	Bâtiments	20 000	50 000	-	70 000
	SIG référentiel topographique PCRS Asst	65 000	65 000	65 000	195 000
Total Cycle de l'eau - Assainissement	10 500 000	10 744 800	9 744 800	30 989 600	
Cycle de l'eau - Eau	Bâtiments	1 555 000	1 900 000	242 000	3 697 000
	Compteurs d'abonnés	700 000	800 000	800 000	2 300 000
	Coopération décentralisée	50 000	80 000	80 000	210 000
	Sectorisation et prélocalisation	850 000	639 000	-	1 489 000
	Logistique / moyens transvers.	174 500	128 000	128 000	430 500
	Logistique et Garage	290 000	300 000	300 000	890 000
	Logistique et Magasin CT	80 000	72 000	72 000	224 000
	Opérations pour cpte de tiers	10 000	60 000	60 000	130 000
	Production et stockage	670 800	968 000	643 000	2 281 800
	Réseau distribut. eau potable	3 496 000	3 650 000	3 650 000	10 796 000
	Schéma directeur eau potable	-	-	-	-
	Travaux entretien des réseaux	155 000	100 000	100 000	355 000
	SIG référentiel topographique PCRS Eau	65 000	65 000	65 000	195 000
Total Cycle de l'eau - Eau	8 096 300	8 697 000	6 075 000	22 803 300	
Total général hors dette	45 111 200	47 042 500	108 174 500	200 328 200	
Total général hors dette et hors ligne B	26 867 700	27 882 500	25 974 500	80 724 700	

Les orientations du projet de BP 2018

► Les principales projections 2018

Les premières projections du budget général (budget principal et budgets annexes) 2018 permettent de garantir que l'ensemble des objectifs de notre stratégie financière pluriannuelle seront tous atteints pour cet exercice budgétaire 2018 à travers :

- une hausse des différents niveaux d'épargne et plus spécifiquement une augmentation de **l'épargne nette** de 17,9 % entre 2017 et 2018,
- des **dépenses de personnel** stabilisées à 0 %,
- un **niveau équivalent du recours à l'emprunt** entre les deux BP,
- un **niveau d'investissement** en progression de près de 20 M€,
- **pas d'accroissement de l'encours de dette** autre que celui lié au financement du tramway.

	BP 2017		BP 2018 Hors Loire Authion		Evolutions BP 2017 / BP 2018		BP 2018 Avec Loire Authion		Evolutions BP 2017 / BP 2018	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Rec.	Dép.	Recettes	Dépenses	Rec.	Dép.
Fonctionnement	294,82	220,14	303,71	221,90	3,0%	0,8%	310,61	227,03	5,4%	3,1%
Epargne brute	63,43		70,90		11,8%		72,65		14,5%	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Rec.	Dép.	Recettes	Dépenses	Rec.	Dép.
Investissement		113,14		132,87		17,4%		135,38		19,7%
Epargne nette	43,47		51,25		17,9%		52,84		21,6%	
Emprunt	31,23		32,94		5,5%		30,95		-0,9%	
Autres recettes	38,44		52,59		36,8%		55,50		44,4%	

Budget général hors budget lotissements économiques - En millions d'€

► Les évolutions suite à l'adhésion de Loire-Authion

La structure de ce projet de budget primitif 2018 est encore une fois marquée par un changement fort de périmètre géographique d'Angers Loire Métropole de BP à BP lié à l'adhésion de Loire-Authion à notre Communauté Urbaine. C'est pourquoi, il est proposé de comparer les deux budgets primitifs à périmètre constant (BP 2017 et projet de BP 2018 hors Loire-Authion)

Même si les ajustements exposés ne sont pas encore totalement exhaustifs (certains périmètres comme celui du transport n'ont pas été retraités), cette présentation permet de conserver une base de comparaison satisfaisante suite à l'adhésion de Loire-Authion. Les principaux retraitements concernent :

- le transfert d'une partie du produit de fiscalité de Loire Authion vers la Communauté Urbaine, le supplément de dotation associée à l'évolution du nombre d'habitant pour **6,91 M€**,
- la prise en charge par les différents budgets d'ALM de dépenses associées aux compétences transférées (voirie, eau, assainissement...) pour **7,64 M€** (5,13 M€ en fonctionnement et 2,51 M€ en investissement).

Pour information, vous trouverez ci-après la **présentation simplifiée des effets de cette adhésion sur le projet de BP 2018** :

Effet Loire Authion sur le projet de BP 2018 (en M€)		
	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	6,91	5,13
Epargne brute	1,75	
	Recettes	Dépenses
Investissement		2,51
Epargne nette	1,60	
Autres recettes	0,11	
Solde		0,81

Budget général hors budget lotissements économiques - En millions d'€

NB : Dans ce tableau, il n'est pas fait état :

- des charges futures connues ou à venir qui seront portées par ALM suite à cette adhésion,
- de la reprise exceptionnelle des résultats des activités eau et assainissement de 2,8 M€ prévue en 2018.

► La balance générale du budget 2018

La balance générale du budget pour 2018 *avant reprise* des résultats s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	(en milliers d'Euros)										
	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainiss	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transport	Budget Réseaux	Total BP 2018	Total BP 2017	Ecart en €	Ecart en %
Recettes	151 558	26 345	23 068	34 314	600	66 460	1 361	303 706	294 815	8 891	3,02%
Dépenses	114 925	18 252	14 337	24 271	755	49 104	254	221 899	220 137	1 762	0,80%
Epargne de gestion	36 633	8 093	8 731	10 043	-155	17 356	1 107	81 807	74 678	7 129	9,55%
Annuité (C + I)	11 817	2 635	1 643	2 368	0	11 363	730	30 556	31 214	-658	-2,11%
Epargne nette	24 816	5 458	7 088	7 675	-155	5 993	377	51 251	43 464	7 787	17,92%
Investissement											
Dépenses Equipement	87 655	7 470	10 203	3 754	100	22 761	925	132 867	113 139	19 728	17,44%
TOTAL DEPENSES	87 655	7 470	10 203	3 754	100	22 761	925	132 867	113 139	19 728	17,44%
Recettes d'investissement	44 006	2 012	3 115	228	20	4 885	548	54 811	38 443	16 368	42,58%
Emprunts	18 833	0	0	0	0	11 883	0	30 716	31 232	-516	-1,65%
Epargne nette	24 816	5 458	7 088	7 675	-155	5 993	377	51 251	43 464	7 787	17,92%
TOTAL RECETTES	87 655	7 470	10 203	7 903	-135	22 761	925	136 778	113 139	26 152	23,11%

► Résultats 2017

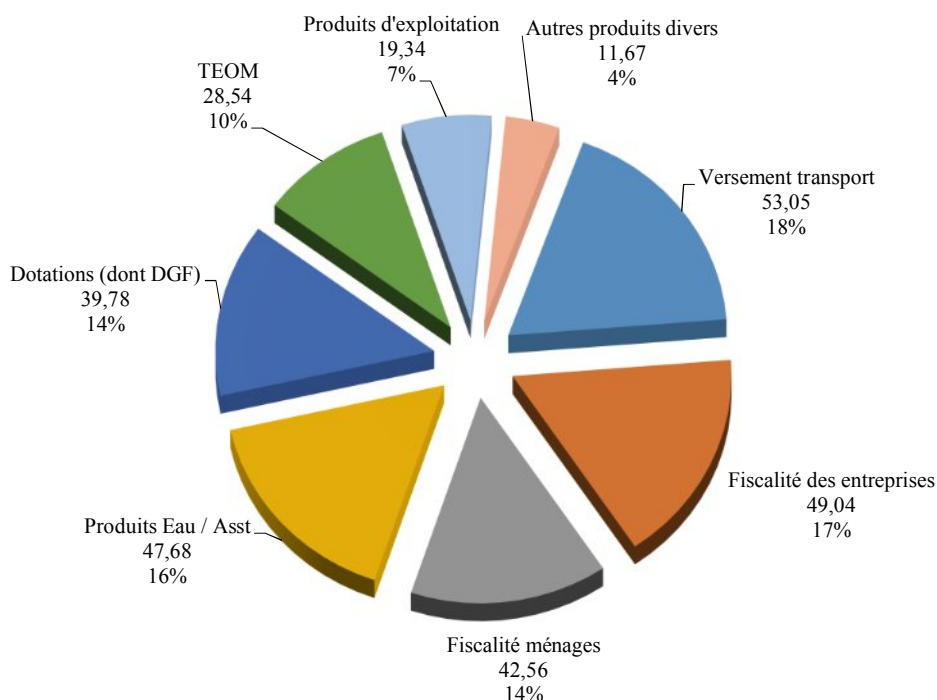
Les résultats 2017 seront repris après vote du CA 2017. Le résultat global de clôture 2017 (hors budget annexe lotissements économiques) est estimé à 34,4 M€ (68,5 M€ d'excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement de - 34,1 M€).

L'estimation du montant des restes à réaliser est de 14,74 M€ en dépenses nettes (19,74 M€ en dépenses compensées par 5,6 M€ de recettes).

Ces premières estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2018. Il peut d'ores et déjà être précisé que les résultats 2017 sont en progression par rapport aux années passées et sur des niveaux qui permettront de limiter significativement le recours à l'emprunt sur 2018.

► Les recettes de fonctionnement : structure et évolution

▪ Structure des principales ressources de fonctionnement (en M€)



Hors participations du budget principal aux budgets annexes

▪ Hypothèses d'évolution des principales recettes du budget général

Au global, les recettes de fonctionnement consolidées sont en hausse de 3 % hors effet Loire Authion.

Budget Général - Recettes de fonctionnement						
	BP 2017	BP 2018 hors Loire Authion	Evol. %	BP 2018	Effet Loire Authion	%
Versement transport	51 000	53 050	4,0%	53 050	0	4,0%
Fiscalité ménages	41 617	42 557	2,3%	44 263	1 706	6,4%
Fiscalité des entreprises	45 909	49 043	6,8%	50 050	1 007	9,0%
Produits Eau /Asst	46 303	47 682	3,0%	49 489	1 807	6,9%
Dotations, subventions, participations	40 063	39 784	-0,7%	41 088	1 304	2,6%
<i>dont DGF</i>	33 418	33 023	-1,2%	34 327	1 304	2,7%
TEOM	28 100	28 540	1,6%	28 540	0	1,6%
REOM	0	0		961	961	
Produits d'exploitation	18 266	19 337	5,9%	19 337	0	5,9%
Autres produits divers	11 251	11 671	3,7%	11 793	122	4,8%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	12 307	12 042	-2,2%	12 042	0	-2,2%
Sous total	294 816	303 706	3,0%	310 613	6 907	5,4%

Versement transport

Compte tenu du contexte économique, la prudence nous avait conduit à inscrire lors du BP 2017 un niveau de versement transport de 51 M€. Le projet de compte administratif 2017 fait apparaître un niveau de recettes supérieures à 53,7 M€ et nous amène donc à relever notre projection de produit 2018 à 53 M€.

Fiscalité ménages et entreprises

Le produit fiscal représente environ 1/3 des recettes de la collectivité pour 2018. Ce produit comprend :

- pour la fiscalité ménages : la taxe d'habitation et les taxes sur le foncier bâti et non bâti,
- pour la fiscalité entreprises : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et les impositions sur les entreprises de réseaux (IFER).

Pour la partie ménages, l'évolution retenue pour déterminer l'estimation du produit fiscal 2018 est réalisée sur les bases 2017 notifiées augmentées de 1 % (actualisation des bases en fonction du taux d'inflation estimé à compter de 2018 sauf locaux professionnels).

La loi de finances pour 2018 instaure le dégrèvement de la taxe d'habitation due pour les résidences principales. Progressivement à partir de 2018, celui-ci doit permettre en 3 ans de dispenser, sous condition de revenus, environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe.

La suppression de la taxe d'habitation fera l'objet d'un dégrèvement, aux taux respectifs sur les années 2018, 2019 et 2020 de 30 %, 65 % et 100 %, sur la base des taux et des abattements appliqués en 2017. Ce dispositif va permettre la compensation financière pour la collectivité en 2018.

Pour la partie entreprises, les prévisions de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises sont basées sur les dernières notifications fournies par le Ministère des Finances lesquelles sont en hausse de 4,4 % par rapport au produit notifié en 2017.

Le niveau de la taxe sur les surfaces commerciales (4,7 M€) et des impositions sur les entreprises de réseaux (1,1 M€) a été projeté sur le projet de BP 2018 au niveau des réalisations 2017.

Produit d'exploitation eau et assainissement

Les prévisions de produit d'exploitation pour 2018 (+1,6 % pour le budget eau et + 3,8 % pour le budget assainissement) sont en hausse sous l'effet combiné d'une évolution favorable des volumes et de la hausse des tarifs.

Dotation globale de fonctionnement

La DGF, principale dotation des collectivités locales, est depuis 2013 ponctionnée du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques.

Même si la loi de Finances pour 2018 ne prévoit pas une nouvelle augmentation de cette contribution, le prélèvement cumulé de 21 M€ entre 2014 et 2018 continue de peser sur notre DGF 2018.

L'adhésion de Loire Authion va générer, quant à elle, un effet positif sur notre DGF avec un montant supplémentaire d'environ 0,9 M€ (60 €/habitant x 16 157 habitants).

Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est ajusté à 28,5 M€. Ce montant correspond au niveau constaté de produit encaissé en 2017 (28,3 M€) majoré du taux d'inflation national appliqué aux valeurs locatives.

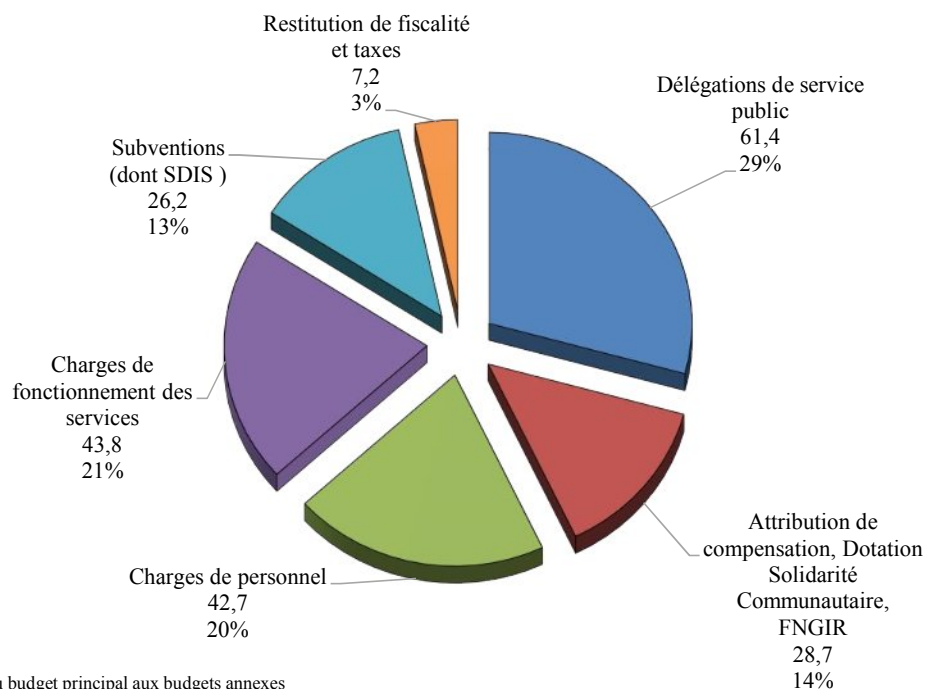
Autres produits d'exploitation

Concernant les autres produits d'exploitation essentiellement portés par le budget principal, il s'agit en grande partie des remboursements des frais de mutualisation, de la participation des budgets annexes aux frais de structure.

Au global l'ensemble des produits de cette rubrique devrait évoluer de 5,9 % par rapport au BP 2017. 1 M€ supplémentaires concernent les modalités d'inscription des frais de mutualisation avec la Ville d'Angers.

► Les dépenses de fonctionnement : structure et évolution

▪ Structure des dépenses de fonctionnement (en M€)



▪ Hypothèses d'évolution des principales dépenses du budget général

Les dépenses de fonctionnement consolidées (hors dette) sont maîtrisées et **progressent de seulement 0,8 %**.

Budget Général - Dépenses de fonctionnement						
	BP 2017	BP 2018 hors Loire Authion	Evol. %	BP 2018	Effet Loire Authion	%
Personnel	42 721	42 716	0,0%	43 052	336	0,8%
DSP / contrats d'exploitation	58 654	61 380	4,6%	61 810	430	5,4%
<i>dont Eau et Assainissement</i>	2 460	2 460	0,0%	2 890	430	17,5%
<i>dont DSP transport Keolis</i>	41 100	43 645	6,2%	43 645	0	6,2%
Dotations	28 127	28 623	1,8%	30 233	1 610	7,5%
<i>dont FNGIR</i>	5 050	5 050	0,0%	5 676	626	12,4%
<i>dont Attribution de Compensation</i>	11 927	12 403	4,0%	13 207	804	10,7%
<i>dont Dot. Solidarité</i>	10 600	10 620	0,2%	10 800	180	1,9%
Restitution de fiscalité	7 300	7 158	-1,9%	7 296	138	-0,1%
Reversement de la REOM	0	0	0,0%	966	966	0,0%
SDIS	13 183	13 310	1,0%	13 596	286	3,1%
Subvention de fonctionnement	12 883	12 846	-0,3%	12 846	0	-0,3%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	12 307	12 042	-2,2%	12 042	0	-2,2%
Fonctionnement des services	44 962	43 824	-2,5%	45 184	1 360	0,5%
<i>dont fonctionnement Eau et Assainissement</i>	10 811	11 372	5,2%	12 052	680	11,5%
<i>dont fonctionnement Loire Authion</i>	0	0	0,0%	680	680	0,0%
Sous total	220 137	221 899	0,8%	227 025	5 126	3,1%

Dépenses de personnel

Ce tableau fait état des hypothèses d'évolution en matière de dépenses de personnel retenues pour chacun des budgets. Pour plus de détails, il convient sur cette dimension stratégique des ressources humaines de se référer au contenu du rapport annexe dédié à cette thématique.

Montant en k€	BP 2017	PROJET BP 2018	ECART BP 2017 - PROJET DE BP 2018	
			en k€	en %
Masse salariale (Budget principal et budgets annexes)	32 024	32 019	-5	0,0%
Autres dépenses de personnel (Remboursement des frais RH liés aux compétences voirie et éclairage public, Frais RH liés au NPNRU, mutualisation)	10 697	11 034	337	3,2%
Total dépenses du chapitre 012 "dépenses de personnel"	42 721 062	43 052 753	331 691	0,8%

La politique Ressources Humaines mise en œuvre a permis en 2017 d'atteindre l'objectif de maîtrise de la masse salariale, fixé à une évolution inférieure à 1 %. Ainsi, tous budgets agrégés, la masse salariale a évolué de 0,78 % le chapitre 012 étant dans son ensemble contenu à l'objectif fixé (CA2017/CA 2016). L'impact des mesures de l'Etat, au travers de la revalorisation du point d'indice de 0,6 % au 1er Février 2017 d'une part, et des mesures de revalorisation de certaines grilles de rémunération issues du Protocole d'accord relatif aux Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations d'autre part, a été estimé à 2,60%. Cet impact a donc été neutralisé par les efforts de gestion des services.

Pour 2018, les effets des réorganisations en cours ou prévues dans le cadre de la prospective en Ressources Humaines, permettront, tous budgets agrégés, de contenir l'évolution de la masse salariale à 0%, malgré les effets propres au Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Cette évolution des dépenses constatée au chapitre 012 sera différente suivant les budgets. En effet, les budgets annexes Déchets, Eau et Assainissement connaîtront une baisse des dépenses de personnel en raison des efforts de réorganisation, liés au passage à la collecte bras latéral pour le budget des Déchets, et en raison des efforts d'optimisation de l'organisation de la Direction de l'Eau et Assainissement, qui devrait permettre d'augmenter son périmètre d'intervention tout en stabilisant ses dépenses de personnel.

Pour ce qui concerne le budget principal, les dépenses prévues au chapitre 012 seront en augmentation, en raison de l'intégration de Loire-Authion (Remboursement des dépenses RH de voirie et d'éclairage public) et de l'extension des compétences (plateforme droits des sols, ANRU, Conseil Sécurité au Travail, technicien de secteur,...). Ces dépenses partagées font l'objet de recettes amenant à un solde maîtrisé.

Notre schéma de mutualisation adopté le 11 juillet 2016 a donné lieu en 2017 à d'importants travaux autour de trois axes :

- 1- Le renouvellement des conventions de mutualisations de 28 services entre l'EPCI et la Ville et le CCAS d'Angers pour une durée de 5 ans,
- 2- L'élargissement de la plateforme de service du droit des sols à Angers, Avrillé et les Ponts de Cé,
- 3- L'approfondissement des actions du schéma de mutualisation au cours de 21 réunions avec des traductions concrètes en particulier dans le champ des ressources humaines (réseau, prévention, veille juridique).

Pour 2018, un ambitieux programme est détaillé dans le rapport annexe consacré aux ressources humaines. On en retiendra le renouvellement des conventions de plateformes de services aux communes (affaires techniques communales, conseiller en prévention, droit des sols) et des avancées attendues dans le domaine de l'informatique ou de la mise à disposition du référentiel A'Tout.

Délégations de service public et contrats d'exploitation

Les dépenses de cette catégorie représentent 61,4 M€ pour le projet de BP 2018 soit 28 % du total des dépenses. La délégation de service public en cours auprès de Kéolis pour le transport de voyageurs (41,1 M€ au BP 2017 et 43,6 M€ projetés en 2018) en représente les trois quart.

La hausse de 4,6 % comprend une prise en charge en 2018 de frais de préexploitation de la ligne B et une indexation à la hausse du contrat sur la base des derniers indices connus.

Dotations aux communes

Ce poste comprend à la fois la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation. Hors effet Loire Authion, la première reste stable à 10,6 M€ et la seconde est impactée de + 0,5 M€ suite la mise à jour du périmètre comptable associée à certaines compétences (notamment sur le stationnement de voirie).

Concernant Loire Authion, l'effet sur la dotation de solidarité communautaire est de + 0,2 M€ et de + 0,8 M€ pour l'attribution de compensation.

Restitution de fiscalité

Ce poste de 12,1 M€ comprend notamment le FNGIR (reversement lié à la réforme de la taxe professionnelle), les reversements des redevances eau et assainissement de l'Agence de l'Eau équilibrées en dépenses et en recettes. Son évolution estimée est d'environ - 1,1 %.

Subvention et participation aux budgets annexes

Ce poste est quasi stable sur la partie subventions (- 0,3 %) et en baisse sur la partie participations aux budgets annexes (- 0,27 M€ soit - 2,2 %).

Pour la partie budgets annexes, cette évolution renvoie à la participation du budget principal au budget annexe aéroport. En effet, ces 0,27 M€ traduisent les conséquences budgétaires des décisions prises l'année dernière autour de l'aéroport Angers-Marcé.

Frais de fonctionnement des services

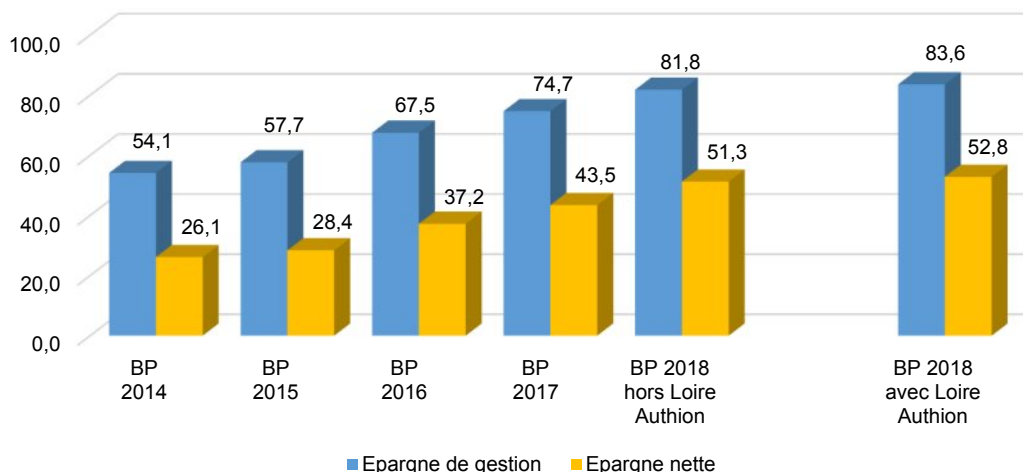
Les frais de fonctionnement des services représentent environ 20 % des dépenses de fonctionnement totales du budget. Ces frais correspondent aux charges à caractère général portées par chacun des budgets (eau, électricité, fournitures de voirie, téléphonie, informatique, assurances...). Les efforts de gestion engagés portent leurs fruits et permettent d'envisager **une baisse d'un peu plus de 2,5 %** entre le BP 2017 (45 M€) et ce projet de BP 2018 à 43,8 M€ sur ce poste.

► Les niveaux d'épargne en constante amélioration

	BP 2017	BP 2018 hors Loire Authion	Evol. %	BP 2018	Effet Loire Authion	%
Epargne de gestion	74 679	81 807	9,5%	83 588	1 781	11,9%
(hors OCLT mais avec "autres dettes") <i>Intérêts</i>	11 245	10 910	-3,0%	10 937	27	-2,7%
Epargne brute	63 434	70 897	11,8%	72 651	1 754	14,5%
(hors OCLT mais avec "autres dettes") <i>Capital</i>	19 969	19 646	-1,6%	19 803	157	-0,8%
Epargne nette	43 465	51 251	17,9%	52 848	1 597	21,6%

Conséquence de cette hausse des recettes de fonctionnement (+ 3 %) et d'une maîtrise des dépenses (+ 0,8%), l'épargne de gestion et l'épargne nette s'améliorent respectivement de 7,1 M€ et 7,7 M€.

Evolution de l'autofinancement du budget consolidé (Chiffres BP)



Ce graphique illustre le doublement de l'épargne nette entre le BP 2014 et ce projet de BP 2018. Cette constante progression de l'épargne depuis le BP 2014 est liée aux efforts de gestion et a été renforcé par le désendettement continu sur cette même période.

► Les principaux projets d'investissement 2018 et leur financement

Les dépenses d'investissement sont estimées à plus de 132 M€ en 2018. Elles se répartissent en 87,6 M€ pour le budget principal et 45,1 M€ consacrées aux budgets annexes.

Budget Général - Recettes d'investissement						Budget Général - Dépenses d'investissement							
	BP 2017	BP 2018 hors Loire Authion	Evol. %	BP 2018	Effet Loire Authion	%		BP 2017	BP 2018 hors Loire Authion	Evol. %	BP 2018	Effet Loire Authion	%
Epargne nette	43 465	51 251	17,9%	52 848	1 597	21,6%	Dépenses d'équipement	98 337	103 560	5,3%	105 674	2 114	7,5%
Dotations fonds divers et autres	4 728	6 975	47,5%	7 088	113	49,9%	<i>Dont taxe d'aménagement</i>	0	1 381		1 472	91	
<i>Dont FCTVA</i>	3 500	3 700	5,7%	3 700	0	5,7%	<i>Dont estimation dépenses Loire Authion</i>	0	0		1 100	1 100	
<i>Dont taxe d'aménagement</i>	400	2 160	440,0%	2 273	113	468,3%	<i>Dont Eau et Assainissement</i>	14 560	17 673	21,4%	18 596	923	27,7%
Subventions et autres	14 064	17 625	25,3%	17 625	0	25,3%	Rachat de parts sociales	1 000	1 725	72,5%	1 725	0	72,5%
<i>Dont subventions Tramway</i>	500	3 885	677,0%	3 885	0	677,0%	Avances de trésorerie (Zac)	13 802	27 582	99,8%	27 982	400	102,7%
Avances ZAC	7 800	16 488	111,4%	16 488	0	111,4%	<i>Dont Actiparc (Loire Authion)</i>	0	0		400	400	
Cessions	10 000	9 318	-6,8%	9 318	0	-6,8%	Total	113 139	132 867	17,4%	135 381	2 514	19,7%
Emprunts provisoires	31 231	32 935	5,5%	30 948	-1 987	-0,9%							
Reprise except. résultats / Rec. Équilibre	1 851	2 185	18,0%	4 976	2 791	168,8%							
Total	113 139	136 777	20,9%	139 291	2 514	23,1%							

▪ Le budget principal

Les crédits d'investissements s'élèvent en 2018 à **87,6 M€** et se répartissent entre :

- le développement économique qui progresse avec 30 M€ dont 23 M€ pour les ZAC en dépenses et 15,9 M€ en recettes.
- une politique Urbanisme Logement Aménagement Urbain qui reste ambitieuse avec 17,9 M€ dont 7,1 M€ pour les aides aux logements et 5,9 M€ pour la politique de réserves foncières,
- l'enseignement et la recherche avec 4,8 M€ (dont 2 M€ pour les Contrats Plan Etat Région, 1,4 M€ pour le nouveau site de l'ISTOM),

Depuis le passage en Communauté Urbaine au 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole exerce la compétence relative aux opérations d'aménagement dont elle a défini l'intérêt communautaire par délibération du 10 juillet 2017. Ce transfert impacte fortement le budget principal sur ce projet de BP 2018 à hauteur de + 20,26 M€ en dépenses. Ces dépenses sont compensées partiellement par 8,36 M€ de recettes, soit une charge nette supplémentaire de 11,9 M€.

Lors du budget supplémentaire il faudra ajouter à ces crédits nouveaux les reports d'investissement de 2017 pour un total de **11,2 M€** en dépenses compensées par le report de **5 M€** d'emprunt.

▪ Les budgets annexes

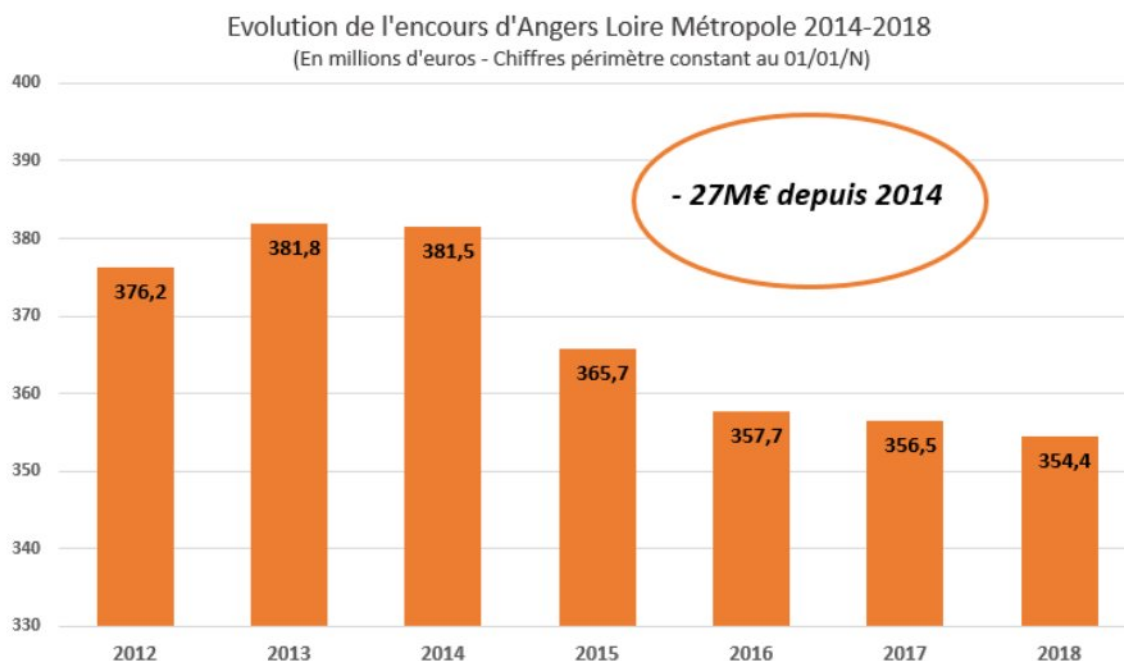
Les 45,1 M€ consacrés aux budgets annexes se décomposent quant à eux de la manière suivante :

- les budgets eau et assainissement continuent à investir de façon soutenue dans la rénovation des réseaux avec plus de 10 M€ d'investissements prévus pour 2018,
- le budget déchets avec 3,8 M€ permet notamment le renouvellement des véhicules et des travaux dans les déchetteries,
- enfin, le budget transports intègre les dépenses liées à la ligne B du tramway (suite des travaux pour le pont) pour 18,2 M€ et le renouvellement annuel du parc de bus pour 2,6 M€.

► La dette

Pour la quatrième année consécutive, l'année 2017 aura permis de poursuivre notre effort de diminution de l'encours qui passe de 356,5 M€ au 1er janvier 2017 à 354,4 M€ au 1er janvier 2018 **soit une baisse de 27 M€ depuis le début du mandat.**

Ce désendettement s'accompagne également d'une réduction significative de notre volume de dette à risque qui passe sous la barre symbolique des 100 M€ soit 27,1% de l'encours (contre 38,9 % en 2014).



La présentation de la dette d'ALM fait l'objet d'un rapport spécifique annexé au présent rapport afin de délivrer une information complète sur le suivi de notre encours de dette et notamment sur le suivi des emprunts « toxiques ».

En complément de ce rapport principal, il vous est proposé d'enrichir ces éléments financiers en consultant les deux rapports annexes dédiés à la gestion de dette et aux ressources humaines. Ces deux rapports sont structurés de la manière suivante :

Rapport annexe sur la gestion de la dette :

- une présentation de la structure de l'encours
- les actions de désensibilisation menées sur les emprunts toxiques
- un point d'actualité sur le fonds de soutien

Rapport annexe dédié aux ressources humaines :

- les orientations stratégiques en matière de ressources humaines
- un point sur la structure des effectifs
- des éléments autour des conditions de rémunération et de la durée effective du travail
- le schéma de mutualisation : point d'étape et programme de travail 2018
- le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

► Conclusion

C'est avec confiance que notre collectivité aborde le nouveau dispositif contractuel proposé par l'Etat en lieu et place de la baisse unilatérale de la DGF subie depuis 2014.

En effet, nous avons su depuis le début du mandat réinterroger nos politiques publiques dans le sens d'une plus grande efficacité. L'augmentation constante de notre épargne en est la meilleure preuve et la reprise économique à l'œuvre permet d'espérer une croissance de nos ressources dans les prochaines années.

Plus encore, les choix stratégiques réalisés collectivement - la fermeture de Biopole et la réindustrialisation du site, le désendettement de l'EPCI et la sécurisation de la dette, le passage en Communauté urbaine en 2016, l'accueil de la commune de Loire Authion il y a quelques semaines - sont venus amplifier cette consolidation de nos fondamentaux financiers.

Fort de cette solidité, Angers Loire Métropole s'apprête à investir 135 M€ sur le territoire aux côtés de ses communes membres, signe d'une confiance renouvelée en son avenir.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018

DELIBERE

Donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

Donne acte de l'avancement du schéma de mutualisation et du programme de travail pour 2018.

Donne acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2018.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2018-22

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Fonds de soutien aux emprunts à risques- Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes rendu public le 9 décembre 2014 a révélé l'ampleur de la dette à risque dans l'encours global d'Angers Loire Métropole avec un poids de 39 % composé d'emprunts structurés et d'emprunts en devise.

Angers Loire Métropole s'est engagé ; en 2015, dans une politique volontariste de sécurisation de cette dette avec un objectif de 25 % de dette à risque en fin de mandat. Plusieurs opérations de réaménagement de prêt se sont déroulées dans de bonnes conditions financières permettant d'atteindre une proportion de 27 % au 01/01/2018 et de passer sous la barre symbolique des 100 M€ d'encours risqué (contre 148 M€ en 2014).

Par ailleurs, l'Etat, afin de faire face à la crise de la dette « toxique », a créé un fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risques. Ce fonds vise à apporter une aide aux collectivités et établissements les plus fortement affectés dont l'exposition au risque restait avérée au 1er janvier 2014. Cette aide est calculée par référence à l'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) due au titre de ces emprunts, réduisant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé. Elle est valable jusqu'en 2028.

Angers Loire Métropole s'est portée candidate au bénéfice du fonds pour 6 prêts pour lesquels un dossier a été déposé le 30 avril 2015 représentant un montant de Capital Restant Dû (CRD) de 50 M€. Par délibérations du Conseil de communauté du 11 juillet 2016 et du 12 septembre 2016, il a été décidé de bénéficier de l'aide du fonds dans le cadre du dispositif dérogatoire permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour le(s) prêt(s) suivants :

- Prêt n° 1504002A –CFF –CRD au 1er janvier 2018 : 7,33 M €
- Prêt n° 1753329N –CFF –CRD au 1^{er} janvier 2018 : 7,33 M €
- Prêt n° 1753331S –CFF –CRD au 1^{er} janvier 2018 : 7,66 M €
- Prêt n° 17446 –SG –CRD au 1^{er} janvier 2018 : 14,33 M €
- Prêt n° MIN256119EUR –SFIL –CRD au 1^{er} janvier 2018 : 3,89 M€

Ce dispositif dérogatoire prévoit le versement d'une aide financière par l'Etat pendant trois ans (à compter de la date du dépôt du dossier) lorsque les intérêts dégradés dépassent un certain seuil (6 à 7 % environ) tout en laissant la possibilité d'opérer des sécurisations totales si les conditions des marchés financier sont favorables et diminuent les montants des IRA.

A ce jour, le dispositif dérogatoire sur la période 2015-2018 n'a pas été activé mais il faut noter que les trois prêts du Crédit Foncier ne sont pas encore en période d'exposition aux risques (exposés à compter de 2019 ou 2020).

Par ailleurs, les niveaux d'IRA actualisés confirment également un niveau global de toxicité supérieur à celui estimé en 2015 s'appliquant en revanche sur un Capital Restant Dû diminué.

L'état de situation présenté ci-dessus confirme la nécessité de proroger le dispositif pour :

- attendre des conditions de marchés plus favorables
- bénéficier d'une réduction mécanique du Capital Restant Dû
- bénéficier de l'aide en cas d'échéances dégradées.

Pour mémoire, le bénéfice du dispositif dérogatoire peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu loi n°2013-1273, article 92

Vu le décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6

Vu la délibération DEL -2016-143 du Conseil de communauté du 11 juillet 2016 approuvant le protocole transactionnel avec la SFIL et CAFFIL et la convention avec le Représentant de l'Etat,

Vu la délibération DEL -2016-181 du Conseil de communauté du 12 septembre 2016 approuvant le protocole transactionnel avec la Société Générale et la convention avec le Représentant de l'Etat,

Considérant les décisions du Comité Nationale d'Orientation et de Suivi du 28 janvier 2016 et du 26 avril 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018

DELIBERE

Décide la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de 3 ans pour les prêts indiqués dans le tableau ci-joint.

EMPRUNTS	CARACTERISTIQUES (Dernière formule appliquée)	DATE CONTRACTION INITIALE	CRD au 28/02/2015	IRA au 28/02/2015	NIVEAU TOXICITE (IRA/CRD)	DATE FIN PRÊT	PERIODE D'EXPOSITION	FONDS DE SOUTIEN	
								TAUX D'AIDE	MONTANT AIDE
455-1504002A-CFF	USD/CHF 01/2010 à 2012 : 1,25 % 01/2012 à 2019 : 2,76 % 01/2019 à 2039 : 2,76 % si USD/CHF >= 0,95 Sinon 2,76 % + 50 % * [0,95 - (USD/CHF)]/(USD/CHF)	2009	8 000 000,02 €	20 460 412,17 €	256%	2039	2019-2039	59,59%	12 192 359,62 €
456-1753329N-CFF	USD/CHF 06/2010 à 2012 : 1,25 % 06/2012 à 2019 : 2,64 % 06/2019 à 2039 : 2,64 % si USD/CHF >= 0,95 Sinon 2,64 % + 50 % * [0,95 - (USD/CHF)]/(USD/CHF)	2009	8 333 333,35 €	21 254 660,09 €	255%	2039	2019-2039	59,54%	12 655 024,62 €
457-1753331S-CFF	USD/CHF 01/2011 à 2013 : 1,25 % 01/2013 à 2020 : 3,40 % 01/2020 à 2040 : 3,40 % si USD/CHF >= 0,90 Sinon 2,40 % + 50 % * [0,90 - (USD/CHF)]/(USD/CHF)	2010	8 333 333,35 €	20 612 991,72 €	247%	2040	2020-2040	58,90%	12 141 052,13 €
Crédit Foncier de France			24 666 666,72 €	62 328 063,98 €					36 988 436,37 €

EMPRUNTS	CARACTERISTIQUES (Dernière formule appliquée)	DATE CONTRACTION INITIALE	CRD au 28/02/2015	IRA au 28/02/2015	NIVEAU TOXICITE (IRA/CRD)	DATE FIN PRÊT	PERIODE D'EXPOSITION	FONDS DE SOUTIEN	
								TAUX D'AIDE	MONTANT AIDE
453-17446-SG	EUR/CHF et EUR/USD 2009 à 2017 : 2,61 % 2017 à 2034 : 2,61 % SI (EUR/CHF-EUR/USD) >= - 15 % Sinon 2,61% + 50% * (EUR/USD - EUR/CHF) capé à 20% puis 2034 à 2039 : 2,61%	2008	16 333 333,33 €	15 016 461,00 €	92%	2039	2017-2034	23,23%	3 488 323,90 €
Société Générale			16 333 333,33 €	15 016 461,00 €					3 488 323,90 €
	Suite avenant du 13/06/2007 EUR/CHF et EUR/USD De 2009 et 2010 : 3,34 % Puis 2011 à 2027 : 3,34 % si EUR / CHF ≥ EUR / USD 420-MIN256119-SFIL	2002	4 847 000,00 €	3 928 608,43 €	81%	2032	2011-2027	20,33%	798 686,10 €
	Simon : 3,34 % + 28 % *(taux de change Eur/Usd - taux de change Eur/Chf) De 2027 à 2032 : 3,34 %								
Société de Financement Local			4 847 000,00 €	3 928 608,43 €					798 686,10 €
TOTAL GENERAL			45 847 000,05 €	81 273 133,41 €	177%				41 275 446,37 €

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2018-23

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

Stationnement - Gestion et exploitation des parkings Ralliement, Fleur d'eau Les Halles et Le Mail - Convention de Délégation de Service Public (DSP) avec ALTER Services - Décision de principe

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La Ville d'Angers avait fait le choix de confier la gestion de ses parcs de stationnement à la Société Publique Locale ALTER Services dont l'un des objets est la gestion des services publics de stationnement.

Pour rappel, tous les parcs publics de stationnement sont gérés par cette société qui permet une gouvernance forte de la collectivité sur la gestion du stationnement, élément majeur d'une politique publique du territoire.

A la suite du transfert de la compétence stationnement à Angers Loire Métropole, l'ensemble des contrats liés au stationnement en enclos ou en ouvrage à Angers relève désormais de la compétence de la Communauté urbaine.

Les Délégations de Service Public passées avec ALTER Services pour la gestion et l'exploitation des parkings Ralliement (affermage), Fleur d'eau – Les Halles (affermage), et Le Mail (concession) arrivent à échéance au 30 juin 2018.

Dans un souci de lisibilité et de meilleure gestion technique et administrative, il est proposé de regrouper la gestion et l'exploitation de ces trois parkings sous un seul et unique contrat de Délégation de Service Public, passé avec ALTER Services, prenant la forme d'un affermage concessif. ALTER Services exploitera les parkings (affermage) et assurera une partie de son entretien notamment le renouvellement des équipements de péage et du réseau d'éclairage (concession).

Le contrat envisagé est une convention de Délégation de Service Public conclue avec une société in house conformément aux articles L1411-19 et L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est rappelé que, conformément à l'article 16 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, cette dernière n'est pas applicable à la quasi-régie.

La convention, d'une durée de 15 ans, prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 1411-12 et L 1411-19,
Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016, article 16 relative aux contrats de concession,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 07 février 2018
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 février 2018

DELIBERE

Approuve le principe de confier la convention de Délégation de Service Public à la Société Publique Locale Alter Services pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement Ralliement, Le Mail et Fleur d'Eau Les Halles.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à entrer en négociation avec la SPL ALTER Services sur la base du rapport document programme annexé à la présente délibération.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2018-24

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public

Réparations, rénovations, extensions et maintenance préventive du réseau d'éclairage public - Versements de fonds de concours au SIEMML

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le SIEMML (Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire) a défini dans son règlement financier les conditions de versements des fonds de concours en fonction de la nature des travaux et du reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) prélevées sur le territoire des communes.

Il s'agit, par cette délibération, d'autoriser les versements de :

- Une contribution relative à l'accès au service et à la maintenance préventive de réseaux d'éclairage public,
- Un fonds de concours au SIEMML, correspondant aux différents travaux de réparation, de rénovation et d'extension engagés sur le territoire en 2018.

Pour les dépannages, le fonds qui sera versé correspondra aux interventions réalisées entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le règlement financier du SIEMML,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 janvier 2018

DELIBERE

Approuve le versement au SIEMML :

- Au titre du budget d'investissement 2018, les fonds de concours suivants :
 - Travaux de renouvellement des matériels ou d'extension du réseau : 546 800 €
 - Travaux de réparations des installations existantes : 130 000 €
- Au titre du budget de fonctionnement 2018,
 - Prestations de maintenance préventive et d'accès au service : 280 020 € (appelée par le SIEMML sous forme de contribution annuelle forfaitaire)
 - Interventions de dépannages et remise en service : 119 000 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2018-25

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Contrat de Plan Etat-Région - CPER 2015-2020 - Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) - Participations financières d'Angers Loire Métropole - Avenant n°1 à la convention - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le CPER (Contrat de Plan Etat-Région) avec l'Etat et la Région prévoit le financement d'un certain nombre d'opérations en faveur des établissements d'enseignement supérieur et de recherche des Pays-de-la-Loire.

La révision anticipée du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 va permettre la réalisation d'une opération complémentaire à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) – Campus d'Angers.

Cet ajustement concerne la restructuration du bâtiment F de l'ENSAM. La restructuration du bâtiment E de l'ENSAM était déjà inscrite au CPER 2015-2020, il est apparu nécessaire d'engager simultanément les travaux du bâtiment F qui le jouxte.

La nouvelle opération s'élève à 4 000 000 €. L'Etat s'engage sur une participation de 2 000 000 €, la Région des Pays-de-la-Loire et Angers Loire Métropole sur une participation de 1 000 000 € chacun.

Un tableau « récapitulatif des projets ESR 49 », en annexe 1, détaille l'ensemble des opérations et la répartition des contributions des financeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2015-88 du Conseil de communauté du 11 mai 2015 approuvant les participations d'Angers Loire Métropole au CPER 2015-2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 janvier 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention d'application « Programmes d'actions du volet ESRI – Département du Maine-et-Loire ».

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2018-26

EMPLOI ET INSERTION - Pilotage de la politique

ALDEV - Mandat de Service Economique d'Intérêt Général

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

La politique de l'emploi d'Angers Loire Métropole répond à deux enjeux principaux :

- Lutter contre le chômage ;
- Permettre aux employeurs locaux de pourvoir leurs besoins en emplois et compétences

Dans ce cadre, par convention, Angers Loire Métropole a confié à ALDEV la mission de contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de plusieurs politiques communautaires dont la politique de l'emploi. Ainsi, ALDEV anime, coordonne et met en œuvre différents dispositifs et démarches et s'appuie pour cela sur un partenariat fort avec les principaux acteurs de l'économie et de l'emploi dont ceux du Service Public de l'Emploi (SPE) tel que Pôle emploi, l'AFPA, ou encore la Mission Locale Angevine.

Son action se décline autour de 4 orientations principales :

1. Faciliter l'adéquation entre offre et demande d'emploi en complétant les actions déjà existantes sur le territoire d'Angers Loire Métropole, et notamment celles du SPE : la plateforme RH aux TPE/PME, l'animation territoriale emploi (forums emploi...), les démarches de gestion territoriale des emplois et des compétences (veille, démarche filière, démarche multisectorielle), des actions de coaching
2. Renforcer l'aide au retour à l'emploi des publics vulnérables : le réseau Rebondir pour jeunes, le soutien à la Mission locale angevine, le Plan local pour l'insertion et l'emploi, les clauses d'insertion sociale, le soutien à la création d'emplois aidés auprès des structures de l'économie sociale et solidaire, le soutien à des initiatives locales contribuant à l'insertion professionnelle
3. Faciliter la création d'activité et le développement de l'économie sociale et solidaire : l'optimisation du réseau de la création d'activité, le lancement de la Fabrique à entreprendre, l'aide et l'accompagnement à l'émergence de projet et le soutien au développement de l'économie solidaire
4. Mettre en œuvre le pilier développement économique et emploi du contrat de ville unique : promouvoir l'initiative économique, renforcer l'activité économique des quartiers, faciliter l'accès à l'emploi des habitants des quartiers

L'action d'ALDEV s'adresse à tous les chercheurs d'emploi et tous les employeurs du territoire de la Communauté urbaine et apporte une réponse adaptée aux besoins non couverts des TPE/PME et à ceux des chercheurs d'emploi les plus vulnérables : jeunes, habitants des quartiers, seniors.

ALDEV mène également un travail de veille économique et entreprises qui lui permet d'identifier d'une part les besoins et les problématiques des employeurs en matière d'emploi et de compétences et d'autre part les problématiques spécifiques des chercheurs d'emploi. Elle alimente également la réflexion de la communauté urbaine en lui fournissant des données objectives territorialisées.

Les activités exercées par ALDEV sont qualifiées d'économiques et sociales au sens du droit européen. Ces missions d'intérêt général et présentant un intérêt local qu'Angers Loire Métropole lui a confiées par convention en 2015 ne sauraient être exécutées dans les mêmes conditions par le marché

en termes de qualité, de sécurité, d'accessibilité, d'égalité de traitement. Elles relèvent d'obligations de service public et ne sont pas soumises à TVA.

Aussi, ALDEV bénéficie de fonds publics pour la mise en œuvre d'une grande partie de ses activités au titre de la politique de l'emploi, liée à la compétence statutaire d'Angers Loire Métropole en matière d'insertion professionnelle et d'emploi : Fonds Social Européen (F.S.E.), des crédits de la politique de la ville et subvention d'Angers Loire Métropole.

Eu égard à la réglementation de l'Union Européenne en matière de Services d'Intérêt Economique Général et aux modalités rappelées ci-dessus, les services réalisés par ALDEV permettent la qualification de ces services de Service d'Intérêt Economique Général par Angers Loire Métropole et bénéficient notamment à ce titre de régimes dérogatoires aux règles ordinaires du droit européen de la concurrence et du marché intérieur.

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, articles 14 et 106
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 janvier 2018

DELIBERE

Sollicite la qualification des activités d'Angers Loire Développement en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, de Service d'Intérêt Economique Général sur le territoire de compétence, au sens du droit européen.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2018-27

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

Echangeur de la voie des Berges sur l'autoroute A11 - Projet d'aménagement complémentaire - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

La société COFIROUTE est concessionnaire du contournement autoroutier Nord d'Angers (autoroute A11).

Le contournement Nord d'Angers, déclaré d'utilité publique par décrets inclut à son extrémité Est le demi échangeur de la voie des berges (échangeur N°15) assurant les mouvements de et vers l'Est (direction Paris) entre l'A11 et la voie des Berges.

Lors de la mission de concertation menée par le Préfet de Maine-et-Loire en 2001, Angers Loire Métropole a demandé sa transformation en échangeur complet afin de créer deux nouvelles bretelles d'échange entre le secteur Est d'Angers (secteur Saint-Serge) et l'autoroute A11 depuis et vers Nantes.

Une convention d'études préliminaires incluant l'étude de trafic a été signée avec COFIROUTE. L'étude de trafic réalisée depuis ayant nécessité plus de temps que prévu, le démarrage de l'étude de faisabilité dépendante des résultats de la modélisation de trafic a été retardé.

Un premier avenant a prolongé de 3 mois la durée de la convention mais ce temps supplémentaire n'a pas suffi pour finaliser l'étude.

Ainsi, il convient donc de prendre un nouvel avenant de la convention pour prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018 et permettre la finalisation des études préliminaires conventionnées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les décrets du 30 avril 1998 et 22 avril 2003 déclarant d'utilité publique le contournement Nord d'Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 07 février 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention relative au financement de l'étude préliminaire concernant l'aménagement de l'échangeur des voies des Berges en échangeur complet

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2018-28

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Délégation de Service Public (DSP) transports urbains, suburbains et service de transport de personnes en situation de handicap - Renouvellement - Indemnisation des candidats

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Le Conseil de communauté du 13 novembre 2017 a approuvé le principe du lancement d'une procédure de Délégation de Service Public unique pour la gestion et l'exploitation du transport urbain et suburbain des voyageurs et voyageurs en situation de handicap sur la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2025.

Dans le cadre de cette procédure, les candidats admis à présenter une offre engagent des études conséquentes afin de présenter un dossier correspondant aux attentes de la collectivité et à l'échelle du chiffre d'affaires de la DSP (345 millions d'euros). Les candidats s'investissent fortement en terme humain et financier pour déposer une offre.

Au regard de l'envergure du contrat de DSP, il semble important de susciter la concurrence pour recevoir plusieurs offres, afin de les comparer et négocier dans les meilleures conditions les périmètres financiers et techniques des prestations attendues.

Pour cela, il est proposé d'allouer une indemnité de 100 000 € aux 2 meilleurs candidats non-retenus qui auront déposé une offre dont le dossier sera estimé suffisamment qualitatif et étayé techniquement et financièrement, au titre des études et projets présentés.

Si aucun des candidats n'est retenu comme titulaire du contrat de Délégation de Service Public, une allocation de 100 000 € sera versée à chaque candidat non-retenu, dont les dossiers seront estimés suffisamment qualitatifs et étayés techniquement et financièrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance du 29 janvier et son décret d'application du 1^{er} février 2016 relative aux contrats de concession,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-209 du Conseil de communauté du 13 novembre 2017 relative au lancement de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service public Transports urbains, suburbains et Service de transport de personnes en situation de handicap,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 07 février 2018

DELIBERE

Autorise l'allocation d'une indemnité de 100 000 € aux 2 meilleurs candidats non-retenus dont le dossier sera estimé suffisamment qualitatif et étayé techniquement et financièrement, au titre des études et projets présentés.

Si aucun des candidats n'est retenu, une allocation de 100 000 € sera versée à chaque candidat non-retenu, dont les dossiers seront estimés suffisamment qualitatifs et étayés techniquement et financièrement,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2018-29

DEPLACEMENTS - Transports urbains

**Tramway ligne B - Signalisation lumineuse de trafic - Signalisation ferroviaire - Eclairage public
- Travaux d'énergie - Mise en œuvre des Courants Faibles - Marchés de travaux**

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Lors du Conseil de communauté du 15 février 2016, Angers Loire Métropole a engagé la réalisation de la ligne B de tramway ainsi que celle de son réseau maillé avec pour objectif une mise en service global à fin 2022 et un démarrage des travaux avant fin 2019.

Dans ce cadre, les premiers travaux de mise en œuvre de la plateforme tramway et des voiries et équipements associés débiteront à partir de l'été 2018 notamment sur les boulevards du centre-ville et aux abords du futur pont sur la Maine.

Afin de désigner les entreprises susceptibles de mettre en œuvre ces différents travaux, il est nécessaire de lancer la consultation correspondante. Différents travaux sont concernés :

Marché de travaux	Descriptif	Estimation globale
Signalisation lumineuse de trafic	Fourniture et pose	4 075 000 €
Signalisation ferroviaire	Tracer les itinéraires des tramways en fonction des services commerciaux en toute sécurité.	3 755 000 €
Mise en œuvre des courants faibles	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à niveau des systèmes centraux existants, - Extension du réseau de surveillance terrain, - Raccordement des éléments système de la ligne notamment la sonorisation, l'interphonie, la vidéosurveillance, etc... - Pilotage de l'éclairage des stations. 	2 680 000 €
Eclairage public	Fourniture et pose Deux lots seront à attribuer sur l'ensemble de la ligne, l'un pour l'Ouest, l'autre pour l'Est.	4 385 000 €
Travaux d'énergie	Energie de traction indispensable au fonctionnement des rames de tramway et l'énergie des équipements auxiliaires pour faire fonctionner le tramway	4 900 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2015-64 du Conseil de communauté du 13 avril 2015 portant sur le mandat de maîtrise d'ouvrage avec ALTER Public,

Vu la délibération DEL-2016-27 du Conseil de communauté du 15 février 2016 sur les modalités de réalisation du projet de tramway,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017, déclarant d'utilité publique le projet de tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé.

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 07 février 2018

DELIBERE

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole :

- à lancer les procédures de consultation des entreprises,
- à signer les marchés de travaux à l'issue de la consultation dans le respect de l'enveloppe financière énoncée ci-dessus assortie d'un taux de tolérance de 5% maximum et tout avenant de transfert relatif à ces marchés ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de ceux-ci.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2018-30

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Travaux d'entretien dans les bâtiments 2018-2021 - Groupement de commandes - Marchés subséquents

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Angers Loire Métropole a autorisé la création d'un groupement de commandes pour les travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers, coordonné par la Ville d'Angers.

Dans le cadre de ce groupement, un accord cadre mixte (à marchés subséquents et à bons de commandes) a été notifié en octobre 2017.

Le coordonnateur est chargé des procédures, de la signature et de la notification des marchés subséquents périodiques. En revanche, pour les marchés subséquents à la survenance du besoin, chaque membre du groupement est en charge de la procédure, de la signature et de la notification du marché.

Il convient donc d'autoriser la signature des marchés subséquents quel que soit leur montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017

Vu la délibération DEL-2016-228 du Conseil de communauté du 10 octobre 2016 approuvant la création du groupement de commandes pour les travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration dans les bâtiments,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer les marchés subséquents à la survenance du besoin ainsi que leurs avenants quel que soit leur montant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2018-31

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification simplifiée n°1 - Bilan de la mise à disposition - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre des évolutions nécessaires de son document d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de faire évoluer le lexique figurant au règlement.

La modification a pour objet de supprimer la définition de « E-commerce » de la définition de « commerce de détails ». Le PLUi assimile en effet, pour l'application des règles du PLUi, le « E-commerce » à du commerce de détails.

Cette évolution qui vise à clarifier l'application du PLUi ne relève pas du champ d'application de la procédure de modification de droit commun dans la mesure où :

- elle ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans les différentes zones concernées, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- elle ne diminue pas ces possibilités de construire,
- elle ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- elle n'applique pas l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la délibération du 13 novembre 2017, la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée s'est déroulée du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018, selon les modalités fixées par le Conseil de communauté.

Le public a formulé une observation remettant en cause deux points :

- l'absence d'analyse économique de la modification simplifiée : l'auteur de la remarque prétend que cette évolution du PLUi entend faciliter l'activité économique par le développement d'entrepôts de préparation de commandes effectuées à distance par Internet, entrepôts générateurs de nombreux déplacements de véhicules utilitaires, de livraison et de poids lourds d'approvisionnement ;
- l'absence d'enquête publique qui aurait permis, selon l'auteur de l'observation, à Angers Loire métropole d'exposer son projet économique.

En réponse à cette observation, il est indiqué que cette modification simplifiée du PLUi ne traduit en aucun cas une évolution du projet économique d'Angers Loire Métropole. Elle n'entend que rendre le PLUi conforme aux décrets et arrêté ministériels qui ont précisé le contenu des destinations et sous-destinations afin de sécuriser juridiquement la mise en œuvre du PLUi. De plus, par souci de simplification administrative et d'allègement de la dépense publique, le législateur a élargi le champ d'application de la modification simplifiée qui, contrairement à la modification de droit commun, ne nécessite pas d'enquête publique tout en ménageant un espace d'information et d'expression du public le plus large possible (information par voie de presse, mise à disposition du public d'un registre

pendant un mois dans les mairies de toutes les communes d'Angers Loire Métropole couvertes par le PLUi).

Parallèlement, les personnes publiques associées ont été consultées et ont chacune émis un avis favorable sur le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté du Président AR-2017-148 du 8 novembre 2017 décidant du recours à la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal décrite ci-dessus,

Vu la délibération DEL-2017-207 portant définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 au public,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018

DELIBERE

Prend acte du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Approuve la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sans évolution suite à la mise à disposition du public, telle qu'elle est décrite ci-dessus,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification simplifiée,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux Ouest-France et Le Courrier de L'Ouest,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2018-32

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision générale n° 1 - Investigation des zones humides - Demande d'arrêté préfectoral pour accéder aux propriétés privées

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Afin d'établir un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire, Angers Loire Métropole va prescrire en 2018 la révision générale n° 1 du PLUi.

Dans le cadre de cette révision, la Communauté urbaine sera amenée à délimiter les futures zones de développement de ces territoires. Pour élaborer un projet de territoire répondant aux enjeux de développement durable et de préservation de l'environnement, il sera nécessaire de réaliser une analyse transversale (déplacement, environnement, biodiversité, paysage, etc.) de chacune de ces zones potentielles.

Ainsi, afin de réduire l'impact environnemental du projet et plus particulièrement d'éviter la destruction de zones humides, il convient de réaliser au préalable un travail d'identification de celles-ci. Cette étude spécifique sera confiée à un bureau d'études qui réalisera un travail précis de recensement des zones humides répondant aux obligations définies dans la note technique du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire du 26 Juin 2017.

Pour mener à bien ce travail d'investigation, le prestataire choisi aura besoin d'accéder aux propriétés privées sur les zones pressenties d'urbanisation futures de ces communes nouvellement intégrées. En parallèle, dans le cadre de cette révision n°1, la Communauté urbaine pourrait également être amenée à investiguer des terrains complémentaires sur le reste de son territoire.

C'est pourquoi, Angers Loire Métropole sollicite le Préfet de Maine-et-Loire afin d'obtenir un arrêté préfectoral permettant l'accès aux propriétés privées sur l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole.

Cet inventaire aura lieu de mars 2018 à juillet 2018. L'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole est concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, articles L 214-7-1 et R 211-108,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié, relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides,

Vu l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 Juin 2008 ci-dessus mentionné,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 janvier 2018

DELIBERE

Sollicite le Préfet de Maine-et-Loire afin d'obtenir un arrêté permettant l'accès aux propriétés privées sur les communes membres d'Angers Loire Métropole, pour le bon déroulement des investigations sur les zones humides notamment par carottage ou tout autre procédé.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2018-33

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Recensement du patrimoine de Loire-Authion - Convention de coopération avec le Département et la Région - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur développe un volet patrimonial important sur le patrimoine local, au-delà des protections existantes par ailleurs de type monument historique, sites inscrits et classés, sites patrimoniaux remarquables qui constituent des servitudes d'utilité publiques s'imposant au PLU i.

Ce volet patrimonial propre au PLUi comprend :

- une annexe au règlement du PLUi qui identifie un grand nombre d'éléments de patrimoine bâtis, associés à des prescriptions règlementaires ;
- un travail spécifique sur le site du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO qui se traduit par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLUi. Cette OAP répond aux objectifs de prise en compte du plan de gestion élaboré par l'Etat et adopté en novembre 2012.

Compte tenu de l'intégration de la commune de Loire-Authion, Angers Loire Métropole va prescrire la révision de son PLUi en 2018 notamment sur le volet patrimonial et plus particulièrement, sur les secteurs de La Daguenière, La Bohalle et Saint-Mathurin-sur-Loire, communes étant concernées par l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Pour ce faire, il est proposé de s'adjoindre l'aide des services du patrimoine de la Région et du Département, tous deux engagés depuis 2008 dans une mission d'inventaire du patrimoine sur le territoire départemental. La Région des Pays de la Loire, la Communauté urbaine et le Département de Maine-et-Loire assureront donc conjointement la programmation et le pilotage scientifique de cette opération d'inventaire sur les trois communes déléguées et ce, depuis l'espace public.

La durée de cette convention est de 6 mois. Le montant de la participation d'Angers Loire métropole s'élève à 10 000 €, le Département prenant à sa charge le suivi de la programmation et la mise en œuvre de l'opération d'inventaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 313-1 et suivants, R 313-1 et suivants et L 151-19,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 janvier 2018

DELIBERE

Approuve la convention de coopération avec la Région et le Département dédiée à l'étude de recensement du patrimoine sur les communes de La Daguenière, La Bohalle et Saint-Mathurin-sur-Loire, communes déléguées de Loire-Authion.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue la somme de 10 000€ au Département, bénéficiaire des sommes nécessaires au financement de cette étude de recensement.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2018-34

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Règlement des réserves foncières - Détermination du taux de portage 2018

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le règlement des réserves foncières prévoit la détermination chaque année du taux de portage selon des éléments financiers. Le taux est voté en Conseil de Communauté. Il a fait l'objet d'un débat en Commission Aménagement et Développement des Territoires.

Le taux CMS "Constant Maturity Swap » à 10 ans, constaté début 2018, est de 0,81 %.

Au vu des éléments financiers, la marge bancaire à ajouter à ce taux est fixé à 0,52 %.

Il est proposé de fixer le taux de portage pour l'année 2018 à 1,33 % (pour rappel, en 2017 le taux était de 1,36 %).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le règlement des réserves foncières en vigueur,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 janvier 2018

DELIBERE

Décide que le taux de portage sera fixé pour l'année 2018 à 1,33 %.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2018-35

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves Foncières Communautaires - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue du Chêne Vert - Anciens logements du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) - Déclassement du domaine public

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

A la suite du départ des agents du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S.) des logements de fonction de la caserne du Chêne Vert à Saint-Barthélemy d'Anjou, les lieux sont désaffectés de toute activité de service public et doivent donc être désormais déclassés du domaine public en vue de leur revente à un bailleur social.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AP n°450p pour une surface d'environ 11 608 m² à prendre sur une superficie totale de 22 347 m².

Les parcelles ont été désaffectées matériellement à la suite du départ des agents du S.D.I.S. qui occupaient les logements de fonction. Il convient donc de déclasser ce périmètre du domaine public avant revente au bailleur social, les lieux étant sans utilité publique pour la Communauté urbaine,

Aussi, il est proposé de déclasser du domaine public la parcelle cadastrée AP n°450p pour une surface d'environ 11 608 m², situées à Saint-Barthélemy-d'Anjou, rue du Chêne Vert, selon le plan ci-annexé, en vue de sa cession à un bailleur social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 janvier 2018

DELIBERE

Constate la désaffectation la parcelle cadastrée AP n°450p pour une surface d'environ 11 608 m², situées à Saint-Barthélemy-d'Anjou, rue du Chêne Vert, selon le périmètre ci-annexé, en vue de sa cession à un bailleur social,

Décide de son déclassement du domaine public,

Commune : 49267
Saint-Barthélemy-d'Anjou

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Didier BUNEL
Géomètre - Expert

177 bis, bd de Strasbourg - BP 1030
49003 ANGERS CEDEX 01
Tél. : 02 41 47 21 77 - Fax : 02 41 47 64 64
bunel.ger@orange.fr

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : AP
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 13/03/2002

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Tél. : 02 41 47 21 77

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 22/12/2017, par M BUNEL géomètre à ANGERS.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Document dressé par

Didier BUNEL

à ANGERS

Date 10/01/2018

Signature :

COPIE

(1) Rayer les mentions surlignées. La formule A s'applique que dans le cas d'une esouisse (plan rénové par voie de mise à jour) dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée : géomètre expert, inspecteur géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant).



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2018-36

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Villevêque- Aménagement du secteur de l'Aurore - Institution d'un périmètre de sursis à statuer

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Angers Loire Métropole a engagé une réflexion sur l'aménagement du secteur de l'Aurore, situé dans la partie Sud de la commune de Villevêque, au lieu-dit « Le Blitourne », dans le prolongement du bourg de Pellouailles-les-Vignes (commune déléguée de Verrières-en-Anjou).

En ce sens, la Communauté urbaine a ouvert la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté sur ce secteur, par délibération du 10 juillet 2017.

Le périmètre, annexé à la présente délibération, est délimité comme suit :

- Au Sud, par la RD323 et à proximité de l'échangeur de l'A11 ;
- A l'Est, par le chemin de Blitourne ;
- A l'Ouest, par un urbanisme linéaire implanté le long de la RD113, limite communale de Pellouailles-les-Vignes, commune déléguée de Verrières-en-Anjou, et par des parcelles horticoles en activités ;
- Au Nord, par des parcelles agricoles et la station de traitement des eaux usées.

Le périmètre d'étude couvre une superficie totale d'environ 11,6 hectares, classé principalement en zone à urbaniser 1AU et en zone 1AUyd au Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole. Une partie occupée par des boisements est classée en zone A, au Sud-Ouest du périmètre. Le secteur fait par ailleurs l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation en vue de l'urbanisation du site de l'Aurore.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la Communauté urbaine souhaite renforcer le tissu économique local en proposant une offre foncière adaptée et de proximité, permettant notamment aux entreprises artisanales locales de se relocaliser et de se développer.

Des premières études préalables ont été engagées afin de définir les principes d'aménagement et de programme à respecter, à savoir la réalisation d'une zone mixte de proximité, à dominante économique avec la réalisation d'un secteur d'activités à dominante artisanale. Une offre résidentielle est également intégrée au sein du périmètre d'aménagement.

Afin de définir plus précisément le programme et le projet d'aménagement de ce secteur, la Communauté urbaine souhaite poursuivre sa réflexion et engager des études complémentaires pour préciser les actions à entreprendre, les aménagements et programmes à réaliser, leur calendrier de mise en oeuvre et leur coût.

Aussi, pendant cette phase d'étude préalable et de concertation, il est proposé de prendre des mesures conservatoires afin que ce projet urbain ne soit pas remis en cause.

A cette fin, l'article L.424-1 3° du Code de l'urbanisme permet aux collectivités de prendre en considération des opérations d'aménagement qui ne sont pas engagées. Ainsi, il peut être sursis à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

Un sursis à statuer à toute demande de permis de construire, d'aménager ou d'autorisation de travaux de constructions ou installations peut être opposé durant une période qui ne peut excéder deux ans.

La décision de prise en considération cesse de produire ses effets dans un délai de dix ans, à compter de son entrée en vigueur.

La mise en place de ce sursis à statuer permet ainsi de poursuivre les études et procédures nécessaires à la réalisation de ce projet.

En conséquence il est proposé de prendre en considération le futur projet d'aménagement du secteur de l'Aurore, conformément au périmètre figurant sur le plan annexé, qui permettra d'opposer chaque fois que nécessaire, un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant les travaux de constructions ou d'installations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.424-1 et R.424-24,

Vu la délibération DEL-2017-133 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 approuvant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du secteur de l'Aurore et les modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 janvier 2018

DELIBERE

Approuve les grands principes d'aménagement du secteur de l'Aurore, sur le territoire de la commune de Villevêque.

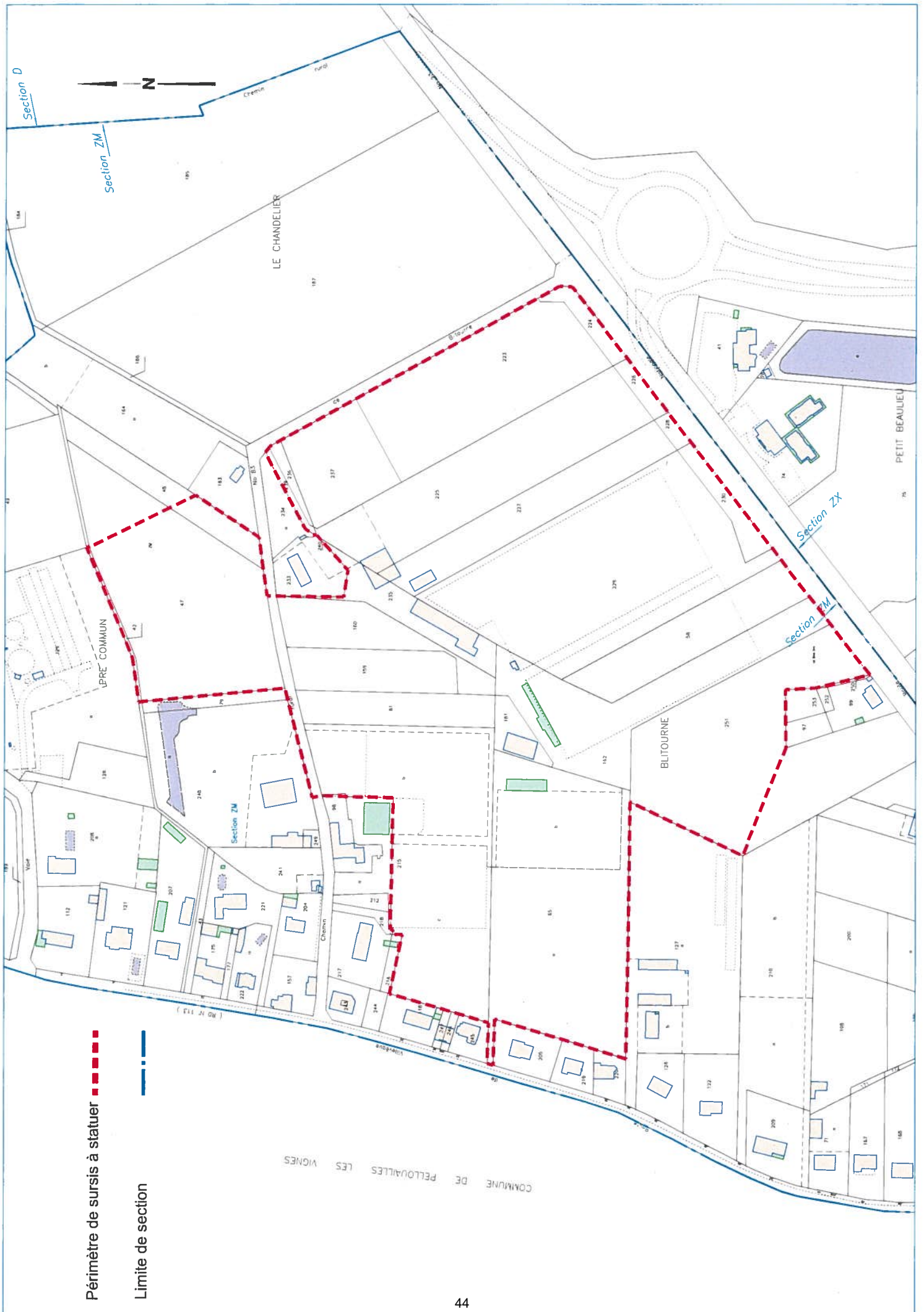
Approuve le périmètre de sursis à statuer sur le secteur de l'Aurore, qui permettra chaque fois que nécessaire de surseoir sur toute demande d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur à savoir :

- Affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et dans la Mairie de Villevêque,
- Publicité dans un journal diffusé dans le département.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents se rapportant au dossier.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



Périmètre de sursis à statuer

Limite de section

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2018-37

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Sainte-Gemmes-sur-Loire et Les-Ponts-de-Cé - Zone Agricole Protégée (ZAP) - Soumission au Préfet du dossier de création

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole affiche l'objectif de pérenniser les espaces agricoles à dominante horticole, notamment la plaine horticole de Sainte-Gemmes-sur-Loire / Les Ponts-de-Cé sur lequel un projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) est envisagé.

Par délibération du 13 octobre 2017, le Conseil de communauté a souhaité que des études préalables à un projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) soient menées avec la profession agricole, la Chambre d'Agriculture et en partenariat avec les communes concernées. Ces différentes structures ont été réunies au sein d'un comité de pilotage qui a permis de faire émerger le projet de périmètre de la ZAP. Par ailleurs, une réunion publique s'est tenue le 13 décembre 2017 à Sainte Gemmes-sur-Loire ayant réuni plus de 150 personnes. Cette première phase est aujourd'hui terminée.

Le dossier de la création de la ZAP doit être transmis au Préfet qui sollicitera l'avis de la Chambre d'Agriculture, de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) et de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO)

Le projet sera ensuite soumis par le Préfet à enquête publique .

Au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, le projet de ZAP sera soumis à délibération des Conseils municipaux concernés.

Après avoir recueilli leur avis, le Préfet décidera par arrêté le classement en tant que ZAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, article L.112-2

Vu le Code rural et de la pêche maritime, article R.112-1-4 et suivants, ,

Vu les délibérations des Conseils municipaux de Sainte-Gemmes-sur-Loire et des Ponts-de-Cé, en date des 6 et 8 février 2018,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 janvier 2018

DELIBERE

Approuve le périmètre de Zone Agricole Protégée (ZAP) tel qu'annexé à la délibération,

Décide de soumettre le dossier de ZAP ci-annexé au Préfet afin qu'il recueille les avis requis et engage la procédure d'enquête publique,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2018-38

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement - Schéma directeur d'assainissement des eaux usées - Marché de prestations intellectuelles

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole a souhaité lancer une étude relative à l'établissement du schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit de réaliser un diagnostic des réseaux d'eaux usées et des stations de traitement afin de définir un programme pluriannuel d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement des systèmes d'assainissement des eaux usées.

Cette étude vise à protéger les milieux aquatiques et augmenter l'efficacité des systèmes d'assainissement dans sa globalité, en réduisant les rejets de pollution dans le milieu naturel.

Pour atteindre cet objectif, Angers Loire Métropole souhaite édifier une programmation hiérarchisée de ses investissements, notamment en terme de renouvellement, afin d'optimiser sa gestion patrimoniale dans un contexte de maîtrise de la dépense.

Cette étude se déroulera en 5 phases, soit :

- Phase 1 : état des lieux des données disponibles et pré-diagnostic du système d'assainissement
- Phase 2 : campagnes de mesures des débits, des charges polluantes et suivi du milieu naturel
- Phase 3 : localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements du réseau
- Phase 4 : bilan du fonctionnement du système d'assainissement de la Baumette
- Phase 5 : élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Etant donné l'importance du linéaire de réseaux, du nombre de station de traitement et de l'ensemble des données à collecter et à traiter, ce schéma directeur d'assainissement sera scindé en trois sous schéma que seront :

- les secteurs prioritaires (Feneu, Longuenée-en-Anjou, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Mathurin-sur-Loire, Savennières)
- la Baumette
- le restant des stations d'épuration

Au lancement de la consultation, les prestations ont été estimés globalement à 850 000 € HTVA.

Le contrat, passé selon la procédure négociée avec publicité et mise en concurrence préalable, est conclu à compter de la notification jusqu'à l'admission des prestations de la dernière phase (durée estimée de 4 ans). Il s'agit d'un marché ordinaire réglé par application de prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.

Les entreprises ou groupement d'entreprises suivants ont fait acte de candidature, et celles-ci ont été considérées recevables administrativement et techniquement :

- SCE,
- IRH,
- ALTERO (G2C),

- SAFEGE

Ces quatre candidats ont répondu par voie dématérialisée, dans les délais.

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats, et après négociation, la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 15 janvier 2018 a retenu :

- > L'offre de la Société G2C Ingénierie pour un montant estimatif global tiré du détail quantitatif estimatif de 766 418,96 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 janvier 2018
Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 janvier 2018,

DELIBERE

Attribue le marché de réalisation d'un schéma directeur assainissement :

- à la Société G2C Ingénierie.
- Sur la base d'un montant estimatif global de : 766 418,96 € HT.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à l'issue de la consultation, à signer le marché de réalisation d'un schéma directeur assainissement, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget annexe assainissement pour l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2018-39

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement - Loire-Authion - Tarifs 2018 et convergence.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de Loire-Authion a intégré la Communauté urbaine. Parmi les compétences transférées, figurent celles relatives à l'eau potable et à l'assainissement. En conséquence, il appartient désormais à Angers Loire Métropole de fixer l'ensemble des tarifs applicables sur son territoire, y compris sur celui de Loire-Authion.

Tarifs de l'eau

Redevance eau potable et abonnement

La volonté d'Angers Loire Métropole est de mettre en place une convergence tarifaire permettant, à l'échéance des contrats de délégations de service publics pour l'exploitation du réseau d'eau potable qu'Angers Loire Métropole récupère par voie de transfert au 1^{er} janvier 2018, d'instaurer un tarif unique pour l'ensemble des abonnés du service d'eau potable à compter de 2020.

- Angers Loire Métropole révisant ses tarifs au 1^{er} avril 2018, il est proposé de poursuivre l'application des tarifs issus des conditions des contrats sur les différentes communes déléguées de Loire Authion jusqu'au 31 mars 2018 :

TARIFS du 1er janvier 2018 au 31 mars 2018	ALM	Andard, Bauné, Brain, Corné (ex-SIAEP Beaufort en V.)	La Bohalle/La Daguinière	Saint-Mathurin (ex-SIAEP Coutures)
Part fixe exploitant	0,00 €	0,00 €	52,80 €	40,32 €
Part fixe collectivité	37,40 €	40,00 €	16,60 €	28,04 €
Abonnement (€ HT)	37,40 €	40,00 €	69,40 €	68,36 €
Part variable exploitant (€ HT/m3)	0,00 €	0,00 €	0,71 €	0,65 €
Part variable collectivité (€ HT/m3)	1,08 €	1,03 €	0,39 €	0,70 €
Part variable totale (€ HT/m3)	1,08 €	1,03 €	1,10 €	1,35 €
Redevance Eau Agence de l'Eau	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
TVA	10,15 €	9,98 €	11,85 €	13,35 €
Facture 120 m³	213,15 € TTC	209,53 € TTC	248,85 € TTC	280,26 € TTC

➤ **A compter du 1^{er} avril 2018 :**

- Les tarifs de l'ancien territoire de Beaufort-en-Vallée étant proches de ceux d'Angers Loire Métropole, les abonnés des communes déléguées d'Andard, Bauné, Brain-sur-l'Authion et Corné bénéficieront des mêmes tarifs que les abonnés de la Communauté urbaine.
- Sur les communes déléguées de La Bohalle, La Daguenière et Saint-Mathurin-sur-Loire :
 - la part fixe du délégataire étant supérieure à l'abonnement d'Angers Loire Métropole, la part fixe de la collectivité sera fixée à 0 €. Les usagers auront donc un abonnement égal au montant de la part fixe du délégataire.
 - la part fixe de la collectivité sera définie de telle sorte que l'utilisateur paie une part variable identique à celle du reste des usagers. Sur ces 3 communes déléguées, Angers Loire Métropole touchera donc la différence entre ce tarif et la part variable (en €/m³) qui revient au délégataire.

Sur la base d'une hypothèse de part variable à 1,10 €/m³, les tarifs à compter du 1^{er} avril 2018 pourraient donc être les suivants :

TARIFS à compter du 1 ^{er} avril 2018	ALM	SIAEP Beaufort Andard, Bauné, Brain, Corné (ex-SIAEP Beaufort en V.)	La Bohalle/La Daguenière	Saint-Mathurin (ex-SIAEP Coutures)
Part fixe exploitant	0,00 €	0,00 €	52,80 €	40,32 €
Part fixe collectivité	37,60 €	37,60 €	0,00 €	0,00 €
Abonnement (€ HT)	37,60 €	37,60 €	52,80 €	40,32 €
Part variable exploitant (€ HT/m ³)	0,00 €	0,00 €	0,71 €	0,65 €
Part variable collectivité (€ HT/m ³)	1,10 €	1,10 €	0,39 €	0,45 €
Part variable totale (€ HT/m³)	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €
Redevance Eau Agence de l'Eau	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
TVA	10,28 €	10,28 €	11,04 €	10,42 €
Facture 120 m³	215,88 € TTC	215,88 € TTC	231,84€ TTC	218,74 € TTC

Tarifs de l'assainissement

La compétence assainissement était gérée sur l'ensemble du territoire de Loire-Authion en régie en 2017. L'intégration au 1^{er} janvier 2018 emporte donc un transfert total de la compétence et une application immédiate des tarifs pratiqués par Angers Loire Métropole.

Redevance assainissement et abonnement

TARIFS avant le 1er janvier 2018	Loire-Authion
Part fixe (abonnement) (€ HT)	38,97 €
Part variable (€ HT/m ³)	1,66 €
Redevance Ass. Agence de l'Eau	0,18 €
TVA	25,98 €
Facture 120 m³	285,75 €TTC

TARIFS à compter du 1er janvier 2018	ALM
Part fixe (abonnement) (€ HT)	0 €
Part variable (€ HT/m ³)	1,35 €
Redevance Ass. Agence de l'Eau	0,18 €
TVA	18,36 €
Facture 120 m³	201,96 €TTC

Autres tarifs

Pour tous les autres tarifs (prestations services, travaux, PFAC, pénalités...), ceux fixés par Angers Loire Métropole pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 sont généralisés à l'ensemble du territoire de Loire-Authion et ce jusqu'à la prochaine révision tarifaire qui interviendra au 1^{er} avril 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 janvier 2018

DELIBERE

Acte le mécanisme de fixation des prix relatifs à l'eau potable et à l'assainissement sur le territoire de Loire-Authion à compter du 1^{er} janvier 2018.

Approuve les modalités de convergence définies et notamment l'unification des tarifs à compter de 2020, en fonction de la date d'échéance des différents contrats de Délégation de Service Public et de prestations de service en cours.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2018-40

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement - Loire-Authion - Commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire - Travaux d'aménagement du bourg - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de Loire-Authion a intégré Angers Loire Métropole. Les compétences eau et assainissement sont désormais assurées par la Communauté urbaine. La compétence pluviale reste au niveau de la commune par voie d'une convention de gestion.

Dans ce contexte, Loire-Authion souhaite procéder au réaménagement complet de l'entrée Ouest et du centre-bourg de Saint-Mathurin-sur-Loire et à la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux pluviales. Angers Loire Métropole doit procéder par ailleurs à la réhabilitation du réseau d'eaux usées.

Pour réduire l'impact de ces travaux sur le phasage de l'opération d'aménagement de la voie, ainsi que la gêne aux riverains, le principe d'une intervention commune sur ces réseaux a été retenu, avec une convention de co-maîtrise d'ouvrage et la désignation de la commune de Loire-Authion comme maître d'ouvrage unique pour cette opération.

Le maître d'ouvrage unique sera désormais chargé :

- d'organiser les opérations de sélection des candidats
- d'attribuer et de notifier à l'entreprise retenue le marché de travaux correspondant.
- d'exécuter le marché en lien avec la direction de l'eau et de l'assainissement d'Angers Loire Métropole qui assurera le suivi de la bonne exécution technique.
- de procéder au paiement des travaux.

Après vérification des dépenses réalisées, Angers Loire Métropole se libèrera des sommes dues par elle, correspondant au coût réel des travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées, au profit de la commune de Loire-Authion.

Le montant estimatif des travaux relatifs au renouvellement du réseau d'eau usées est de l'ordre de 290 000 € HTVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 janvier 2018

DELIBERE

Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage à passer avec la commune de Loire-Authion relatif au projet de réaménagement complet de l'entrée Ouest et du centre-bourg de Saint-Mathurin-sur-Loire et à la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux pluviales et usées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2018-41

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement - Angers - Restructuration et extension des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur le site de la rue Chèvre - Marchés de travaux

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la restructuration et de l'extension des locaux de la Direction de l'eau et de l'assainissement sur le site de la rue Chèvre à Angers, l'enveloppe définitive des travaux a été évalué à 3 028 600 € HT (valeur octobre 2017).

Les marchés sont décomposés en une tranche ferme et trois tranches optionnelles :

- Tranche optionnelle n°1 : Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment alimentation eau potable en façades Sud-Ouest et Nord-Ouest (lot 8)
- Tranche optionnelle n°2 : Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment alimentation eau potable en façade Nord-Est (lot 8)
- Tranche optionnelle n°3 : Rafraichissement bâtiments existants (lots 11, 12 et 13)

Après analyse des offres et négociation, il est proposé de retenir les offres ci-après présentées, variantes retenues comprises :

Lots	Entreprises	Montant du prix global et forfaitaire en € HT	Estimation tranche ferme en € HT	Estimation tranches optionnelles en € HT	Ecart sur tranche ferme	Observations
00	TP PINEAU	29 198,50 €	50 000,00 €		-41,60%	Lot jugé le 15/01/2018.
01	LUC DURAND	114 911,10 €	102 000,00 €		12,66%	
02	BOISSEAU MAÇONNERIE	856 000,00 €	820 000,00 €		4,39%	
03	ADRION	169 533,26 €	178 600,00 €		-5,08%	
04	ISORE FINITION	33 500,00 €	40 000,00 €		-16,25%	
05	ETABLISSEMENTS DIONNEAU	21 500,00 €	25 000,00 €		-14,00%	
06	SMAC	129 165,93 €	133 000,00 €		-2,88%	
07	METALLERIE DE LA LOIRE	78 302,00 €	79 000,00 €		-0,88%	Variante n°1 non retenue.
08	ETS PARCHARD	202 148,08 €	155 000,00 €	53 000,00 €	-2,81%	Tranche ferme + tranches optionnelles n°1 et 2.
09	ETS PARCHARD	155 666,37 €	210 000,00 €		-25,87%	
10	<i>Estimation</i>	170 000,00 €	170 000,00 €		0,00%	Lot infructueux.
11	ROUSTEAU ESPACES MODULAIRES	54 941,90 €	70 000,00 €	6 500,00 €	-28,18%	Tranche ferme + tranche optionnelle n°3.
12	SDEL	235 779,33 €	238 000,00 €	2 280,00 €	-1,87%	Tranche ferme + tranche optionnelle n°3. Variante n°2 non retenue.
13	<i>Estimation</i>	482 720,00 €	405 000,00 €	77 720,00 €	0,00%	Jugement reporté au prochain comité de suivi pour cause de négociation de offres
14	MALEINGE	74 688,79 €	83 000,00 €		-10,01%	
15	LUCAS ANGERS	59 514,89 €	80 000,00 €		-25,61%	
16	FREMY PEINTURE DECORATION	112 733,27 €	123 000,00 €		-8,35%	
17	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	47 800,00 €	60 000,00 €		-20,33%	Variante n°5 non retenue.
18	CREATISS	47 775,24 €	57 000,00 €		-16,18%	
TOTAL		3 046 680,16 €	3 078 600,00 €	139 500,00 €	-1,04%	Tranche ferme + tranches optionnelles n° 1 à 3

Les lots 10 et 13 feront l'objet d'une future délibération pour l'attribution de ces lots.

Le montant total en dehors de ces lots, toutes tranches confondues et variantes, retenues s'élève à 2 393 960,16€ HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 janvier 2018

DELIBERE

Attribue les marchés de travaux de travaux de restructuration et d'extension des locaux de la direction Eau et Assainissement aux entreprises listés dans le tableau ci-dessus, pour un montant total toutes tranches confondues et variantes retenues s'élevant à 2 393 960,16€ HT.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au Budget Annexe Eau de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2018-42

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Gestion des milieux aquatiques

Val d'Authion et Val de Loire - Prévention des inondations Authion Loire 2018 -2020 - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

En 2017, l'Établissement Public Loire a porté avec les services de l'État, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) des Vals d'Authion et de la Loire sur un territoire allant de l'Indre et Loire aux Ponts de Cé en rive droite et rive gauche de la Loire.

Les SLGRI n'étant pas des outils financiers, la mise en œuvre doit passer par une labellisation sous forme d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

L'Établissement Public Loire animera le PAPI sur les territoires du Val d'Authion et du Val de Loire agrandi au Louet pour des raisons de cohérence de territoire.

Les communes d'Angers Loire Métropole concernées par ce territoire sont :

- Loire-Authion,
- Trélazé,
- Les Ponts-de-Cé,
- Sainte-Gemmes-sur-Loire,
- Mûrs-Erigné.

La majorité des actions doit être portée par les collectivités du territoire (EPCI, communes, Syndicats...). L'objectif est de prendre en compte l'ensemble des paramètres du risque. L'enjeu financier principal réside dans le financement à terme des travaux sur les digues (Fonds Barnier 40 à 60%) via ces outils globaux.

Au préalable, l'État demande à ce que soit réalisé l'ensemble des études nécessaires et exige que soit pris en compte l'ensemble des axes de la prévention des inondations (communication, conscience du risque, aménagement du territoire, réseaux...), dans la logique d'intégrer le risque comme une composante du territoire.

C'est pourquoi, avant de pouvoir porter un PAPI complet permettant de financer les travaux, l'Établissement Public Loire et les partenaires maîtres d'ouvrage, dont Angers Loire Métropole, doivent passer par un PAPI d'intention (2018-2020), qui a pour objectif de réaliser toutes les études nécessaires aux travaux et d'intégrer d'autres composantes du risque citées précédemment.

Il est donc proposé de s'insérer dans la démarche de l'Établissement Public Loire en inscrivant des actions au PAPI Vals d'Authion et de la Loire. Ces actions sont le fruit des réflexions des SLGRI et d'études liés à la compétence GEMAPI. Elles ont pour but de prendre en compte différents volets du risque. Le tableau récapitulant ces actions est en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 janvier 2018

DELIBERE

Autorise la réalisation des actions présentées dans le calendrier fixé et l'inscription de ces actions au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Vals d'Authion et du Val de Loire, listées dans l'annexe .

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

Annexe 1. Présentation des actions proposées par ALM au PAPI Authion

Actions	Année	Budget	Financement	Reste à charge ALM	Commentaires
Etude des remblais jouant un rôle hydraulique sur Loire Authion	Fin 2018 - 2019	50K€	50%	25K€	Etude complémentaire à celle des Ponts de Cé sur Loire Authion.
Communication Risque Inondation	2019	20K€	80%	4K€	Action globale pour créer les outils de communication adaptés et les mettre à disposition des 5 Communes du secteur.
Etude de réaction pour la station d'eau potable face au scénario extrême	2019	20K€	80%	4K€	Action de la SLGRI suite au nouveau scénario dit « Extrême »
Etude hydraulique de la Loire	2019-2020	160 K€	50%	80K€ (mesures compensatoires)	Etude hydraulique de la Loire dans le cadre des mesures compensatoires de la station d'eau potable.
Plan de Continuité d'Activité et mise en cohérence des PCS - ALM	2019 - 2020	100 K€	50%	50K€	Prestation de réalisation d'un PCA sur 3 Directions techniques d'ALM (Voirie pour le Transport de personnes – Environnement Déchets – Eau et Assainissement). Et mise en cohérence des Plans Communaux de Sauveguarde des Communes d'ALM et évaluation des possibilités de mutualisation de matériel.
Etude de Dangers Vernusson	2018-2019-2020	100 K€	50%	50 K€	Etude de dangers obligatoire réglementairement - sous réserve de délibération de classement de cet ouvrage
Analyse des réseaux d'Eau potable et d'assainissement face aux inondations	2019	20 K€	80 %	4K€	Inventaire des problématiques inondations des réseaux (topographie, base SIG...)

NB : Des actions pourraient être portées par les Communes concernées sur leur compétence en compléments de celles portées par ALM

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2018-43

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Gestion des milieux aquatiques

Travaux de la grande levée de Loire - Financement de la maîtrise d'oeuvre - Convention avec l'Etat - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

La compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) comprend entre autres la prise de compétence échelonnée sur les ouvrages de lutte contre les inondations regroupés en système d'endiguement.

La digue domaniale du Val d'Authion est comprise dans le système d'endiguement du même nom. Les ouvrages gérés aujourd'hui par l'Etat seront remis aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) en 2024.

La Communauté urbaine a été sollicitée par les services de l'Etat pour participer au financement des travaux de fiabilisation de la digue domaniale du Val d'Authion. Les études et travaux débiteront dès que le plan de financement sera validé.

L'étude de dangers, réalisée par la DREAL Centre en 2014, selon l'arrêté interpréfectoral du 24 Juillet 2009, cadre les niveaux de sureté et de protection, définit et précise la surveillance à mettre en œuvre, définit et hiérarchise les travaux de renforcement à programmer.

Les levées de Loire ont fait l'objet, depuis plusieurs années, de travaux de renforcement qui permettent de réduire les probabilités de rupture, cependant de nombreux secteurs restent vulnérables.

L'objectif des travaux préconisés est de relever le niveau de sureté au niveau de protection apparent, à savoir une crue T170, soit les niveaux observés lors de la crue du 30 Novembre 1910.

Le coût global des travaux, à échéance 2035, sur la digue domaniale est estimé à 100 millions d'euros (de La Daguenière à Saint Michel sur Loire).

En complément, les travaux de la digue de Belle Poule sont estimés à 10 millions d'euros, ce chiffre est en cours de précision par l'Entente Authion et devrait être revu à la baisse.

Le Projet Global de Fiabilisation (PGF) définit et hiérarchise les premières opérations (études et travaux) à entreprendre sur la digue domaniale entre 2015 et 2020. La DREAL Centre a estimé les travaux sur cette période à 37,6 M€, soit 21,3M€ coté Indre et Loire et 16,3 M€ coté Maine-et*-Loire.

L'Etat a sollicité les collectivités (Saumur Val de Loire, Baugeois Vallée, Angers Loire Métropole, Département de Maine-et-Loire, Région Pays-de-la-Loire) pour participer à hauteur de 20% du financement pour la période 2018-2021.

Plus précisément, parmi les 16,3 M€ coté Maine et Loire, 2,5 M € sont financés à 100% par l'Etat et 13,8 M € à 80%, le reste à charge des collectivités locales est donc de 20% de 13,8 M € soit 2,76 M€.

La Région contribue à hauteur de 30% du reste à charge des collectivités, soit 828 000€ par le biais des fonds FEDER.

Le reste à charge des trois intercommunalités (Saumur Val de Loire, Baugeois Vallée, Angers Loire Métropole) est de 1,932 M€. L'ensemble des travaux profitant à la zone protégée, il était nécessaire de

trouver une clé de répartition du reste à charge entre intercommunalités intégrant les notions d'enjeux protégés dans une logique de solidarité.

Sur la base du diagnostic de la SLGRI, les critères pris sont : la population, le nombre d'entreprises, les emplois, la surface, le nombre d'exploitation agricole protégée et le linéaire de digue. Cela a permis d'aboutir à la répartition suivante :

Intercommunalité	%	Montant estimé
SAUMUR VAL DE LOIRE	58,6	1 132 152 €
BAUGEOIS VALLEE	15,3	295 596 €
ANGERS LOIRE METROPOLE	26,1	504 252 €
TOTAL	100 %	1 932 000 €

Il convient de prendre une première convention sur la partie « Maîtrise d'œuvre Conception ». Elle comprend, pour Angers Loire Métropole, un paiement de 20 358 € en 2018 et 20 358 € en 2019. Une seconde convention sera approuvée courant 2018 pour la phase « Maîtrise d'œuvre travaux et Travaux », les paiements correspondant au reste à payer seront répartis sur 2019, 2020 voire 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018

DELIBERE

Approuve la convention relative au projet de fiabilisation de la digue domaniale du Val d'Authion selon les conditions présentées,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention liée avec l'Etat, ainsi que tout document lié à cette décision,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2018-44

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

AURA - Agence d'Urbanisme de la Région d'Angers - Modification des statuts - Désignation des représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2017, les statuts de l'AURA (Agence d'Urbanisme de la Région d'Angers) ont été modifiés. Le nombre de représentants d'Angers Loire Métropole est désormais de 10 (au lieu de 30 auparavant) à l'Assemblée générale et de 6 (au lieu de 11 auparavant) au Conseil d'administration.

Il convient aujourd'hui de désigner de nouveaux représentants à l'AURA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les statuts de l'AURA,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018

Considérant les candidatures des élus suivants pour représenter Angers Loire Métropole :

- A l'Assemblée générale :
 - Jean CHAUSSERET
 - Jean-Pierre MIGNOT
 - Jean-Louis DEMOIS
 - Daniel DIMICOLI
 - Jean-Paul TAGLIONI
 - Pierre VERNOT
 - Claude GUERIN
 - Denis CHIMIER
 - Marie-France RENOUE
 - Stéphane PIEDNOIR

- Au Conseil d'Administration :
 - Jean CHAUSSERET
 - Jean-Pierre MIGNOT
 - Jean-Louis DEMOIS
 - Daniel DIMICOLI
 - Jean-Paul TAGLIONI
 - Pierre VERNOT

DELIBERE

Désigne les élus suivants pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'AURA :

- A l'Assemblée générale :
 - Jean CHAUSSERET
 - Jean-Pierre MIGNOT
 - Jean-Louis DEMOIS
 - Daniel DIMICOLI
 - Jean-Paul TAGLIONI
 - Pierre VERNOT
 - Claude GUERIN
 - Denis CHIMIER
 - Marie-France RENOUE
 - Stéphane PIEDNOIR

- Au Conseil d'Administration :
 - Jean CHAUSSERET
 - Jean-Pierre MIGNOT
 - Jean-Louis DEMOIS
 - Daniel DIMICOLI
 - Jean-Paul TAGLIONI
 - Pierre VERNOT

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 25

Délibération n° : DEL-2018-45

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Organismes extérieurs - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

A la suite des différentes modifications intervenues pendant le Conseil de communauté du 22 janvier 2018, il convient d'ajuster les représentations des élus dans différents organismes comme mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018

DELIBERE

Désigne les élus suivants au sein de ces différents organismes :

Organisme	Nom de l' élu désigné	En qualité de	En remplacement de
ARIFTS Association Régionale des Instituts de Formation en Travail Social des Pays-de-la- Loire	Agnès TINCHON	Représentante déléguée	Françoise LE GOFF
MLA Mission Locale Angevine	Jean-Pierre BERNHEIM	Représentant du Président	Françoise LE GOFF
	Florian SANTINHO	Représentant de la Ville d'Angers	Jean-Pierre BERNHEIM
	Chantal RENAUDINEAU	Représentante de la commune de Feneu	Romain CHAVIGNON
	Marie-France RENOU	Représentante de la commune de Loire-Authion	
Association SMILE (Smart Ideas to Link Energy)	Constance NEBBULA Franck POQUIN	Représentants	<i>Nouvelle adhésion</i>
CLECT - Commission locale chargée de l'évaluation du transfert des charges	Chantal RENAUDINEAU	Représentante de la commune de Feneu	Romain CHAVIGNON

CCSPL – Commission consultative des Services Publics Locaux	Chantal RENAUDINEAU	Représentante titulaire	Romain CHAVIGNON
Open Data	Constance NEBBULA	Représentante	Didier ROISNE
Pôle Métropolitain Loire Angers	Jean-Paul PAVILLON	Représentant	Jean-Marc VERCHERE

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2018-46

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :
Direction Générale**

**Conseil de développement - Convention de mise à disposition de moyens humains et techniques -
Charte de partenariat avec la Communauté de communes Anjou Loire et Sarthe, la
communauté de communes Loire Layon Aubance, le Pôle métropolitain Loire Angers -
Approbation**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibérations concordantes des 9 mai, 20 avril et 11 mai 2017, Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et la Communauté de communes Loire Layon Aubance ont décidé de créer un Conseil de développement commun aux 3 EPCI constituant le Pôle métropolitain Loire Angers. Sa composition a été arrêtée par délibération des Conseils de communautés les 13, 16 et 9 novembre 2017.

Conformément à la Loi NOTRÉ, le Conseil de développement sera « *consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale* ». Pour cela, les EPCI sont tenus de mettre à la disposition de l'instance les moyens nécessaires au « *bon exercice des missions du Conseil* ».

Il est proposé d'une part, de préciser dans une convention bi-partite entre le Conseil de développement – sous couvert du Pôle Métropolitain Loire Angers, structure administrative porteuse des principaux moyens humains et financiers dédiés – les moyens humains et techniques mis à disposition en proximité, sur le territoire Angers Loire Métropole, par la Communauté urbaine. D'autre part, il est proposé de définir, dans une Charte de partenariat, le cadre de coopération entre le Conseil de développement et ses autorités de rattachement. La Charte sera annexée à la convention.

La convention prévoit principalement de poursuivre la mise à disposition des 4 bureaux dédiés et leurs équipements ainsi que des salles de réunion équipées. Elle prévoit également le maintien de la mise à disposition de personnels d'accueil et de service pour les Assemblées et événements organisés sur le territoire de la Communauté urbaine. Les fournitures et services courants liés au fonctionnement du Conseil de développement continueront d'être fournis au Conseil de développement de même qu'un véhicule pour les déplacements du personnel et ponctuellement pour le Président et les Vice-Présidents.

La Charte de partenariat, en en définissant le cadre et les conditions générales, doit permettre des échanges optimums et un fonctionnement concerté entre le Conseil de développement, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, la Communauté de communes Loire Layon Aubance et le Pôle métropolitain Loire Angers.

La Charte réaffirme la fonction et la vocation du Conseil de développement :

- d'aide à la décision des élus de la Communauté urbaine et des autres Communautés et du Syndicat Mixte,
- de contribution à l'animation du débat public sur les enjeux et projets de développement et d'aménagement du territoire de la Communauté et au-delà, du Pôle Métropolitain,

- de contribution à la constitution de réseaux d'acteurs et à la valorisation d'initiatives et de projets citoyens.

La Charte définit les rôles et les relations de chacun des partenaires pour le renouvellement du Conseil de développement, l'élection de la Présidence, les modalités de coordination entre les Présidents, les instances et les services des 4 autorités de rattachement et le Président du Conseil de développement et son équipe dédiée – notamment pour la définition des sujets de saisine. Elle mentionne la nécessité pour la Communauté urbaine et ses partenaires de mettre à la disposition du Conseil les documents préparatoires aux projets, décisions mais aussi de permettre l'audition des élus et des techniciens de la Communauté, nécessaires au traitement rigoureux et complet des sujets de saisine et auto-saisine.

La Charte prévoit également les modalités de formalisation et de communication des contributions du Conseil de développement et notamment leur présentation devant les instances de la Communauté urbaine.

Il est également proposé que les exposés introductifs aux délibérations de la Communauté urbaine et ses partenaires fassent mention des contributions du Conseil de développement lorsqu'elles ont nourri le processus délibératif ayant conduit à la décision du Conseil communautaire.

Enfin, la Charte définit les moyens techniques et financiers mis à disposition, principalement par le Pôle métropolitain Loire Angers, structure administrative porteuse du Conseil de développement et de manière complémentaire par Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance,
Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

DELIBERE

Approuve la convention de mise à disposition de moyens humains et techniques pour l'exercice des activités du Conseil de développement, sur le territoire de la Communauté urbaine.

Approuve la Charte de partenariat entre la Communauté urbaine, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, la Communauté de communes Loire Layon Aubance, le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Loire Angers et le Conseil de développement Loire Angers

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention et cette Charte.

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 05 FEVRIER 2018**

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	<p align="center">PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p>	
1	Garantie d'emprunts d'Immobilier Podeliha d'un montant total de 2 400 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 92 logements situés rue du Haut Chêne "résidence Le Haut Chêne à Angers quartier Lac de Maine.	<p align="center">Marc LAFFINEUR, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
2	Garantie d'emprunt d'ALTER Public d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Les Hauts de Loire située aux Ponts-de-Cé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<p align="center">DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME</p>	
3	Convention avec le Réseau Entreprise Pays-de-la-Loire afin de financer le dispositif Booster Camp ayant pour thème "24h pour gagner en énergie, créativité, expérimentation et exploration" à hauteur de 10 000 €.	<p align="center">Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p align="center">DEPLACEMENTS</p>	
4	Contrat avec ALTER Services pour la gestion et l'exploitation du parking "Couffon" à compter du 1er mars 2018 pour un durée de 4 ans, reconductible maximum 2 fois un an.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
5	Convention avec Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) pour le dispositif "Angers City Pass" afin de faciliter notamment le stationnement des autocars de tourisme et des camping-caristes dans le parking Couffon à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – COMMANDE PUBLIQUE

- | | | |
|---|---|---|
| 6 | Attribution du marché d'acquisition d'appareillages électriques et de matériels d'éclairage dans le cadre du groupement de commande avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers pour les fournitures courantes (Angers Loire Métropole étant coordonateur) sans minium ni maximum à :
- Lot 1 - Appareillage électrique : REXEL, SONEPAR OUEST et CGED
- Lot 2 - Eclairage intérieur : REXEL
- Lot 3 - Eclairage extérieur : CGED | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 7 | Liste des matériels soumis à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |

PROPRETE URBAINE

- | | | |
|--|--|---|
| 8 | Attribution de 11 lots à des sociétés prestataires de services dans le traitement des déchets, issus de la collecte sélective, des déchèteries ou du recyclage des bacs de déchets. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président | | |
| 9 | Avenant à la convention avec l'Ecole Supérieur Angevine d'Informatique et de Productique (ESAIP) pour le projet TriAcademy attribuant une subvention de 4 000 € | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 10 | Demande de subvention à l'ADEME pour participer au financement d'une étude de faisabilité sur la collecte et la valorisation de biodéchets issus de restaurants du centre-ville d'Angers. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 11 | Soutien financier dans le cadre d'une expérimentation auprès de 20 familles volontaires, souhaitant acquérir un kit de couches lavables, formalisé par une convention-type portant sur les modalités suivantes :

- 25 % du montant d'acquisition du kit de couches lavables neuves, plafonné à 75 € par famille,

- 25 % du montant d'acquisition du kit de couches lavables d'occasion, plafonné à 15 € par famille, | La Commission permanente adopte à l'unanimité |

	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	Daniel DIMICOLI, Vice-Président
12	Cession d'un bien immobilier (lots n°2 et 30) dans l'ensemble "le Palace" situé 16 rue Louis de Romain, à Angers, pour un montant de 340 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
13	Résiliation d'un bail commercial pour le lot n°8 du centre commercial Monplaisir, Place de l'Europe à Angers, moyennant une indemnité d'éviction de 65 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Résiliation d'une promesse de vente du 5 mai 1995, consentie au profit d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition d'une parcelle située sur la commune d'Avrillé, au lieudit "Les Assises", à titre gratuit et sans aucune contrepartie.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
15	Cession du droit au bail de l'ancien local de l'accueil logement au 68 rue du Mail, à Angers, moyennant le prix de 7 500 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
16	Acquisition auprès de la SAFER de parcelles situées au lieudit "les Forges", à Angers, moyennant le prix de 7 300 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
17	Constitution au profit de la société dénommée ENEDIS, à titre gratuit, de servitudes de passage de canalisations électriques et d'implantation d'un poste de transformation sur une emprise de 20 m ² à prendre sur une parcelle située à Verrières-en-Anjou, secteur de Saint-Sylvain-d'Anjou, lieudit "Le Petit Guichard", cadastrée section ZS n°218.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Constitution, à titre gratuit, au profit de la société dénommée ENEDIS, d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle située à Verrières-en-Anjou, secteur de Saint-Sylvain-d'Anjou, au lieudit "Vrigné".	La Commission permanente adopte à l'unanimité
19	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2017 - Dispositif communautaire d'aides 2017- 4 subventions d'un montant de 8 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
20	Dans le cadre du programme Mieux chez Moi d'Angers Loire Métropole, attribution de subventions à 24 bénéficiaires pour un montant total de 49 470 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
21	Programme local de l'Habitat - Immobilière Podeliha - Sainte-Gemmes sur Loire -Rue du Stade Municipal - «Le Clos Neuf» - Construction de 11 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution d'une subvention à hauteur de 53 613 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité

<p>22</p> <p>23</p>	<p>Programme Local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Beaucouzé - Les Echats III - Résidence Hélios - Construction de 36 logements financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution d'une subvention de 342 080 €.</p> <p>Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Saint-Sylvain d'Anjou, Commune déléguée de Verrières en Anjou - ZAC du Chêne Vert II - «Les Rimiaux» - Construction de 26 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution d'une subvention de 165 153 €.</p>	<p>Marc LAFFINEUR, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>24</p> <p>25</p> <p>26</p>	<p>CYCLE DE L'EAU</p> <p>Avenant n°1 au marché d'exécution de travaux de branchement, extensions et d'intervention ponctuelles sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable afin de modifier les prescriptions techniques et la création de prix nouveaux.</p> <p>Marché global de performance de travaux d'amélioration de l'exploitation de la station de dépollution de la Baumette.</p> <p>Demande d'une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à dans le cadre de la reconstruction de la station d'épuration (STEP) de Saint-Clément-de-la-Place.</p>	<p>Laurent DAMOUR, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité M. Pierre VERNOT ne prend pas part au vote.</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>27</p>	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME</p> <p>Attribution d'une subvention de 10 000 € au Centre des Jeunes Dirigeants Angers pour l'organisation de la journée "Tous entrepreneurs" du 22 mars 2018.</p>	<p>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

28	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Extension du don de jour de repos aux agents dont le conjoint ou la conjointe est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.</p>	<p>Emmanuel CAPUS, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
----	--	---

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 12 FEVRIER 2018**

**LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	TRANSPORTS URBAINS	
AR-2018-12	Désignation des membres siégeant à la Commission d'indemnisation à l'amiable ayant voix délibérative et voix consultative	29 janvier 2018
AR-2018-10	Vente de trois véhicules et d'un lot de 8 roues équipées de pneus neige à la Société de Récupération Autos JOBARD J-P	17 janvier 2018
AR-2018-13	Adhésion à l'association pour la gestion indépendante des réseaux de transport (AGIR) afin de bénéficier de leur expertise, de leurs services d'accompagnement et du réseau constitué par les autres adhérents de l'association.	29 janvier 2018
AR-2018-7	Convention de raccordement d'installation terminale embranchée au réseau ferré national avec la SNCF afin de permettre aux trains d'accéder à la voie ferrée dont elle est propriétaire depuis le centre de la ZI Saint-Barthélemy jusqu'au Pôle 49 à compter du 1er janvier 2017 pour 9 ans.	23 janvier 2018
AR-2018-8	Convention de sous embranchement avec DHL Services Logistiques afin de définir les conditions d'utilisation de la voie ferrée appartenant à Angers Loire Métropole depuis le centre de la ZI Saint-Barthélémy-d'Anjou située boulevard de la Chanterie Pôle 49 à compter du 1er avril 2015 jusqu'au 31 décembre 2017.	23 janvier 2018
	MISSIONS TRANSVERSALES	
AR-2018-9	Convention de mise à disposition d'une canalisation hors exploitation à la commune des Ponts-de-Cé	24 janvier 2018
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2018-3	Droit de préemption urbain exercé sur une parcelle située à Cantenay-Épinard, 22 bis rue d'Angers, d'une superficie de 43 m ² appartenant à Mme BROSSAS épouse DARDALHON, au prix de 10 000 €.	16 janvier 2018
	AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2018-11	Dans le cadre de l'évolution des documents du PLUi, mise en enquête publique de la modification n° 1 dont le présent arrêté précise les modalités.	29 janvier 2018

SERVICE DES ASSEMBLEES		
AR-2018-4	Désignation de M. Jean-François RAIMBAULT comme Président de la Commission Intercommunale d'Accessibilité et de Sécurité	22 janvier 2018
AR-2018-5	Délégation de signature de Gino BOISMORIN, Vice-Président en charge des Constructions scolaires et des services aux communes	23 janvier 2018
AR-2018-6	Délégation de signature d'Emmanuel CAPUS, Vice-Président en charge des Affaires générales	23 janvier 2018
AR-2018-14	Délégation de signature des Conseillers communautaires délégués - membres de la Commission permanente.	29 janvier 2018
AR-2018-15	Désignation des représentants de la CAP (Commission Administrative Paritaire)	29 janvier 2018

Liste des Mapas attribués du 12 janvier 2018 au 05 février 2018

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montants MIN/MAX en € HT (période initiale pour les marchés reconductibles)
A18004T	T (travaux)	Travaux de signalisation du Port de Bouchemaine	Lot unique	AXIMUM	44220	COULERON	15355
A18005P	TIC	Maintenance du logiciel PLANTECH	Lot Unique	JES Plan	44803	SAINTE HERBLAIN	25000
A18008P	F (fournitures)	Maintenance, fourniture des produits ESRI et prestations associées	lot unique	ESRI France	92195	MEDUN	208999
A18009D	PI (prestations intel)	Etude de faisabilité de collecte et de valorisation des cartons et des biodéchets en centre-ville d'Angers, à l'aide de triporteurs en reverse logistique	lot unique	COCYCLER	49000	ANGERS	20000
A18018P	PI (prestations intel)	Mission Géotechnique - Création du terrain d'accueil des gens du voyage de la Grande Flécherie à Angers	lot unique	FONDUEST	49070	BEAUVOUZE	17290
A18010P	S (services)	Préparation à l'emploi des publics PLIE 2018 - 2020	Lot 1 = Accès aux codes de l'entreprise pour le public PLIE	Face Angers Loire	49100	ANGERS	35469 sur la durée totale
A18011P	S (services)	Préparation à l'emploi des publics PLIE 2018 - 2020	Lot 2 = Accompagnement à l'emploi des seniors du PLIE	Face Angers Loire	49100	ANGERS	38373 sur la durée totale
A18012P	S (services)	Préparation à l'emploi des publics PLIE 2018 - 2020	Lot 3 = Réalisation d'immersion professionnelle en entreprise pour les publics PLIE	Evergure Ouest	53000	LAVAL	75000 sur la durée totale
A18013P	S (services)	Préparation à l'emploi des publics PLIE 2018 - 2020	Lot 4 = PlACEMENT en emploi des publics PLIE	Evergure Ouest	53000	LAVAL	51000 sur la durée totale
A18014P	S (services)	Location de matériels et engins de chantier sans chauffeur pour 2018	Lot unique	COMB 49	49460	MONTREUIL JUIGNE	sans mini / 20.000 € HT maxi
A18016P	S (services)	Maintenance des systèmes d'ouvertures automatiques de La Ville d'Angers	Lot unique	THYSSENKRUPP	49081	SAINTE BARTHELEMY DANLOU	25 000 €
A18017GH	PI (prestations intel)	analyse et assistance juridique pour le développement du réseau de chaleur quartier Moplaisir	Lot unique	ERNST & YOUNG	44019	NANTES	25 000€ HT max
A18019T	F (fournitures)	ACQUISITION DE POTEAUX D'ARRETS DE BUS FIXES NEUFS	Lot unique	PANOCOLOR	49124	SAINTE BARTHELEMY DANLOU	100000
G18002P	F (fournitures)	Acquisition d'engins / sachets	Lot unique	CONNIVENCE	49000	ECOUFLANT	52000
G18006P	F (fournitures)	Mise à disposition d'une solution en ligne de courrage d'enclères	lot unique	BEWIDE SAS WEBBENCHERS	29200	BREST	25 000 €